

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2018/558

Dénomination de voies et d'espaces publics

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa dernière séance, les membres de la commission de viographie ont examiné de nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics qui pourraient être attribuées.

Ces dénominations visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays ou encore parce qu'elles se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport ... Certaines ont un lien avec notre Ville, d'autres ont été choisies en considérant leur parcours, les idées ou les valeurs qu'elles ont portées, leur dimension internationale.

Suite à ces travaux, il vous est proposé de donner les noms suivants :

Quartier 1 – Bordeaux Maritime :

- Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du quartier Ginko : il convient de dénommer deux sentes publiques au nord du projet, situées à l'ouest et au sud du 2^e groupe scolaire qui ouvrira en 2020. La 1^{ère} entre l'opération Samoa et le groupe scolaire, la 2^e entre le groupe scolaire et le collège.

Ces sentes relieront ainsi la rue Marceline Desbordes-Valmore à l'avenue des Quarante Journaux (plan ci-joint).

- **SENTE ROSA PARKS**

(1913-2005) - Militante américaine emblématique de la lutte pour les droits civiques, la justice sociale et la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis avec Martin Luther King. Le 1er décembre 1955, dans le bus, le chauffeur demande à Rosa Parks, 42 ans, de laisser sa place à un homme blanc pour aller se mettre au fond, dans la zone réservée aux Noirs. Elle dit non. La police l'arrête. Elle est reconnue coupable, reçoit une amende de 15 dollars et fait appel. Le jour de son procès, le 5 décembre 1955, le mouvement de boycott des bus de Montgomery débute pour réclamer la justice sociale avec à sa tête un jeune pasteur, Martin Luther King. Le 13 novembre 1956, la Cour suprême vote la fin de la ségrégation raciale dans les bus municipaux.

C'est une première victoire. Il faudra attendre 1964 pour que les lois Jim Crow soient abrogées par le Civil Rights Act, qui interdit toute forme de ségrégation. Rosa Parks a continué sa lutte, notamment en participant à la marche de Selma à Montgomery, à la Million Man March en 1995 ou encore en manifestant pour la fin de l'apartheid en Afrique du Sud. Son engagement a fait l'objet de maintes récompenses. A son décès, Rosa Parks fut la première femme à reposer sous la rotonde du Capitole pendant deux jours afin que les hommages publics lui soient rendus.

- **SENTE FRANTZ FANON**

(1925-1961) - né à Fort de France, psychiatre et militant anticolonialiste dont la pensée est dénuée de tout dogmatisme et surtout motivée par un engagement radical pour la fraternité universelle, l'amour de la justice et de l'égalité.

Au moment où, dans les universités et de nombreux colloques, la vie et l'œuvre de Frantz Fanon sont réhabilitées, il convient de faire connaître et de partager le sens profond de son engagement à tous les habitants dans nos quartiers, et notamment aux plus jeunes. C'est le sens de cette proposition de dénomination de la sente dans ce quartier de Ginko, à proximité des Aubiers, territoire où les sujets de mixité sociale, de diversité culturelle et de vivre ensemble prennent tout leur sens.

Quartier 7 – La Bastide :

- Dans le prolongement des dénominations actées lors du précédent conseil, il s'agit tout d'abord de dénommer 6 voies nouvelles sur le **secteur Brazza**, dont les propositions sont issues de l'atelier Brazza, selon le plan ci-joint.

- **RUE ELISABETH JACQUET DE LA GUERRE**, pour dénommer la voie L1 (1655-1729) - A la fois claveciniste, organiste, virtuose, improvisatrice et compositrice, elle est l'une des personnalités les plus étonnantes de l'histoire de la musique. Elle est l'une des premières femmes reconnues pour sa musique au clavecin et à l'orgue et pour avoir composé un opéra-ballet. A l'époque, mener une carrière indépendante en tant que musicienne est une chose exceptionnelle.
Cette rue est située entre le quai de Brazza et la rue des Queyries.

- **RUE ANITA CONTI**, pour dénommer la voie L3 (1899-1997) - Première femme océanographe française, photographe. Entre les deux guerres mondiales, elle commença à dresser les premières cartes de pêche, alors qu'on ne disposait que de cartes de navigation. Son activité scientifique a contribué à rationaliser les pratiques de pêche hauturière. Dès les années 1940, elle s'est inquiétée des effets de la pêche industrielle sur les ressources halieutiques. De conférence en colloque, elle restera un témoin privilégié du monde marin.
Cette rue est située entre le quai de Brazza et la rue des Queyries.

- **RUE CLEMENTINE HELENE DUFFAU**, pour dénommer la voie L4 (1869-1937) - Née dans une famille girondine par sa mère et basque par son père. Artiste peintre, affichiste et illustratrice. Après des études à Paris, elle expose au Salon des artistes français, ce qui lui permet d'avoir ses premières commandes pour des affiches publicitaires, et notamment pour le Casino de Paris, pour le lancement du journal « La Fronde », quotidien politique et littéraire, administré, rédigé et composé exclusivement par des femmes (1897 -1905). A partir de 1905, devenue une artiste reconnue pour ses huiles sur toile, lithographies et panneaux muraux, elle est reçue dans les milieux intellectuels parisiens. Elle réalisera des panneaux décoratifs qui orneront les murs de la Sorbonne, travaillera avec le dramaturge Edmond Rostand dont elle décore la villa Arnaga à Cambo-les-Bains. Elle peint les portraits de nombreuses personnalités, expose et voyage à l'étranger. En 1932, elle écrit un livre testament, « Les Trois Couleurs de la Lumière », où elle définit sa vision ésotérique de l'art. Certaines de ses œuvres figurent dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.
Cette rue est située entre la rue du Marché et la rue des Artisans.

- **RUE MARIE MARVINGT**, pour dénommer la voie L5 (1875-1963) - Surnommée « la fiancée du danger », est une pionnière de l'aviation en France et l'une des meilleures alpinistes du début du XXème siècle, elle a suivi les traces de son père, grand sportif. Faisant fi des conventions sociales, elle multiplie les aventures sportives : cyclisme, tir, alpinisme, escrime, athlétisme, gymnastique. Pendant la guerre de 1914-1918, elle se déguise en homme et intègre le 42^e bataillon de chasseurs à pied sous le nom de « Beaulieu », elle est démasquée, mais autorisée à rester sur le front par le maréchal Foch, en tant qu'infirmière. Elle sera décorée de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre avec Palmes.
Cette rue est située entre le quai de Brazza et la rue des Queyries.

- **RUE JEANNE LANVIN**, pour dénommer la voie L6 (1867-1946) - Née et décédée à Paris, aînée de onze enfants, elle commence à travailler à l'âge de treize ans dans une boutique de chapeaux puis comme apprentie chez une modiste. Elle ouvre, son premier magasin de mode dans la rue du Faubourg Saint Honoré, puis sa première boutique dans la rue Boissy d'Anglas en 1889. Elle y vend ses propres collections, qui se composent surtout de chapeaux. Elle conçoit pour sa fille des robes qui lui inspirent très vite une collection pour enfants. Dès 1901 elle figure à l'Annuaire de la mode, et crée le costume d'académicien d'Edmond Rostand. Son talent se révèle si grand qu'une collection pour femmes est lancée en 1909. Depuis lors, c'est surtout pour ses robes qu'elle est connue ; son insistance pour les finitions de ses toilettes contribuant à sa renommée, elle représente alors la « Parisienne ». En 1909, la maison Lanvin fait partie de l'élite et devient membre de la Chambre syndicale de la Haute Couture. Elle fonde ses propres ateliers de teinture à Nanterre en 1923 pour garder l'exclusivité de ses couleurs. Bien que ne pratiquant plus la Haute Couture, cette maison se trouve être la plus ancienne maison de couture toujours en activité.
Cette rue est située entre le quai de Brazza et la rue des Queyries.

- **RUE DU PAYSAGE**, pour dénommer la rue T7

Cette dénomination s'inscrit dans l'esprit du projet urbain de Brazza, « esprit d'urbanisme en liberté pour un quartier évolutif, adaptable, ouvert ». Elle vise à illustrer une situation géographique qui fait le lien avec un nouveau paysage urbain riche en espaces verts, avec vues sur la Garonne, « où il sera possible d'habiter et de travailler autrement ».

Cette rue est située entre la rue Jeanne Lanvin et la rue Marie Marvingt.

- Par ailleurs, il s'agit également de dénommer 21 voies nouvelles sur le **secteur Bastide-Niel**, dont plan ci-joint, en proposant des appellations en rapport avec l'histoire locale ou en rendant hommage à des personnalités féminines.

Les dénominations suivantes sont le fruit d'un travail collaboratif mené par le S.A.S. d'Aménagement Bastide-Niel en réunion publique, relayé sur les réseaux sociaux et par la Commission Permanente du quartier La Bastide.

- **RUE DES OMBELLES**, pour dénommer la rue N°1

En référence à la famille des ombellifères, on donne ce nom à une inflorescence qui se compose de fleurs portées sur des pédoncules, partant d'un même point et se réunissant à leur sommet à une hauteur égale, de manière à simuler une sorte de parasol ouvert. Cette disposition des fleurs correspond à celle de l'angélique des estuaires, endémique de la Gironde et de la Dordogne ; présente en bord de Garonne à Bordeaux.

Cette rue est située entre la rue Sémillon et le quai de Queyries.

- **RUE SEMILLON**, pour dénommer la rue N°2

En référence au cépage blanc français originaire du vignoble de Bordeaux, déjà cité au XVIIe siècle et dont la surface a cru parallèlement à la renommée des vins liquoreux : vignobles du Sauternais, Barsac, Sainte Croix du Mont, vignoble de Bergerac, mais aussi du Cognacais, coteaux de Provence, et au-delà de nos frontières, nombre de pays viticoles l'ont également adopté : le Chili, l'Australie, la Slovénie, les Etas-Unis, l'Argentine, l'Afrique du Sud.

Cette rue est située entre une nouvelle place à nommer et la rue du Maréchal Niel.

- **RUE DES ESTEYS**, pour dénommer la rue N°3

Du Gascon « estey, ruisseau », est au chenal ce que le ruisseau est à la rivière. Cette appellation employée dans les Landes de Gascogne désigne une partie d'un cours d'eau qui, soumis au régime des marées, se trouve à sec à marée basse. On trouve des esteys dans le Bassin d'Arcachon, ou encore le long de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne tant que l'onde de marée se fait sentir.

Cette rue est située entre une nouvelle voie à nommer et la rue des Aubarèdes.

- **RUE SES SARMENTS**, pour dénommer la rue N°4

En lien avec le vocabulaire viticole du secteur, désigne le jeune rameau vert poussant chaque année, vecteur de la sève destinée aux organes de la vigne, une fois les feuilles tombées, la vigne va se recroqueviller sur elle-même pour le repos hivernal. Elle transforme alors les rameaux souples en sarment dur par lignification ; le rameau vert se convertit en bois.

Cette rue est située entre la rue des Esteys et une nouvelle voie à nommer.

- **RUE MUSCADELLE**, pour dénommer la rue N°6

En référence au cépage blanc français, majoritairement vinifié en vin doux ou liquoreux. Son origine est déjà mentionnée dès le XVIIIe siècle dans les vignobles de Bordeaux, de Bergerac et du Lot et Garonne. On trouve également la muscadelle dans d'autres régions viticoles françaises comme le Languedoc, le Roussillon, ou le vignoble de Gaillac. La muscadelle est de plus en plus employée par certains producteurs de Graves qui l'apprécient pour les nuances de fruits exotiques qu'elle apporte au vin blanc.

Cette rue est située entre la rue des Esteys et une nouvelle voie à nommer.

- **RUE DES TONNELIERS**, pour dénommer la rue N°7

En vertu de cet art de vivre qui a donné naissance à tant de crus renommés, les tonneliers français ont bâti leur savoir-faire. Parce que de siècle en siècle ils ont su tisser avec les vigneron puis les œnologues des liens étroits, leurs tonneaux sont à présent une référence incontestable, pour délivrer tout le potentiel d'un cépage et d'un terroir, pour permettre aux vins d'exception à travers le monde d'atteindre l'excellence. Les trois grandes régions essentielles viticoles que sont la Bourgogne, les Charentes et l'Aquitaine valorisent l'artisanat exigeant qui tire de la matière vivante du bois, la qualité et le type de maturation qui impacte le vin qu'il côtoiera.

Cette rue est située entre la rue du Maréchal Niel et la rue Gilberte Martin-Méry.

- **RUE GILBERTE MARTIN-MERY**, pour dénommer la rue N°8
(1917-2005) - Conservatrice et directrice du musée des Beaux Arts de 1959 à 1985. Elle organisa l'exposition inaugurale du Mai Musical de Bordeaux en 1951 et assura le commissariat général des expositions du Mai jusqu'en 1985. Auteur des catalogues des expositions. Elle avait d'abord été conservatrice du Musée de Montbrison en 1947, puis du Musée de Quimper en 1949, avant d'arriver à Bordeaux.

Cette rue est située entre la rue du Maréchal Niel et une nouvelle voie à nommer.

- **RUE FRANCOISE SAGAN**, pour dénommer la rue N°9
(1935-2004) - Femme de lettres française, elle devient célèbre dès son premier roman « Bonjour Tristesse », publié en 1954, à l'âge de dix-huit ans ; il obtient le premier prix des critiques décerné par un jury prestigieux, et connaît un succès de librairie immédiat. François Mauriac écrit à la une du Figaro : « ce prix décerné dont le mérite éclate dès la première page n'est pas discutable ». Restant volontiers à l'écart des batailles littéraires, elle écrit une vingtaine de romans : 30 millions de livres sont vendus en France, avec de nombreuses traductions (en 15 langues). Elle écrit également des biographies, des pièces de théâtre, des chansons, et collabore à l'écriture de scénarios et dialogues de films. Son œuvre comprend également des nouvelles.

Cette rue est située entre la rue de la Rotonde et une nouvelle voie à nommer.

- **RUE MANON ROLLAND**, pour dénommer la rue N°10
(1754-1793) - Née à Paris d'un père maître graveur et d'une mère au service de la marquise de Créquy. Elle démontre dès son plus jeune âge des aptitudes pour les études ; à quatre ans, elle savait déjà lire. Elle apprend le latin et se passionne pour la lecture. Elle se marie avec Jean-Marie Roland de la Platière, inspecteur du commerce et des manufactures de Picardie. Son mari est élu député à la constituante et devient Ministre de l'intérieur en 1792. A ses côtés, elle joue au Ministère un rôle essentiel, rédigeant pour lui. Elle devient l'égérie des Girondins. Lors de la proscription des Girondins, elle est emprisonnée, jugée et guillotinée par le Tribunal Révolutionnaire en 1793.

Cette rue est située entre le cours Le Rouzic et une nouvelle voie à nommer.

- **COURS LE ROUZIC**, pour dénommer la rue N°11 dans le prolongement de ce cours
En symbolisant ainsi la continuité du quartier Bastide-Benauge avec Bastide-Niel.
Le cours Le Rouzic a pour tenant l'avenue Thiers et pour aboutissant une nouvelle voie à nommer.

- **RUE FLORA TRISTAN**, pour dénommer la rue N°12
(1803-1844) - Née à Paris et décédée à Bordeaux. Fille rejetée, mère battue, ouvrière dans les filatures, les imprimeries, elle semble avoir vécu et couvert toutes les facettes de la condition féminine dans ce qu'elle a de plus dur. Mais aussi femme de lettres, militante socialiste et féministe française, elle fut l'une des figures majeures du débat social dans les années 1840 et participa aux premiers pas de l'internationalisme. Elle se battra également pour le droit des femmes à divorcer. Pour répandre ses idées, elle s'embarque dans un « Tour de France », le circuit traditionnel des apprentis-compagnons. Elle n'achèvera pas son voyage, elle meurt prématurément de la fièvre typhoïde en 1844 à Bordeaux. Son journal, publié à titre posthume, retrace ses rencontres avec les femmes et les hommes ouvriers à travers la France. Son ouvrage majeur sera publié après sa mort sous le titre « L'émancipation de la Femme ou Le Testament de la Paria ». Sa tombe se trouve au cimetière de la Chartreuse à Bordeaux et une plaque est apposée rue des Bahutiers dans le quartier Saint Pierre.

Cette rue est située entre une nouvelle voie à nommer et le cours Le Rouzic.

- **RUE SIMONE DES FOREST**, pour dénommer la rue N°14
(1910-2004) - Née à Royan dans une famille aisée, elle passe la première partie de sa vie dans l'Allier. Elle obtient son permis de conduire en 1929 à 19 ans, elle est l'une des premières femmes à avoir son permis de conduire en France. L'année suivante, elle court sa première épreuve sportive automobile. Elle entamera ensuite une carrière de pilote automobile professionnelle, bousculant ainsi les préjugés de l'époque, sans avoir le moindre accident de sa carrière. En 1934, elle gagne la Coupe des Dames au rallye de Monte-Carlo et remporte en 1935 la deuxième catégorie. En 1937 en association avec trois autres partenaires, elle effectue des essais de vitesse sur l'autodrome de Montlhéry, elles battent 25 records du monde, dont certains tiennent encore de nos jours. Elle ouvre en 1950 une auto-école où elle enseignera pendant 25 ans.

Cette rue est située entre le cours Le Rouzic et une nouvelle voie à nommer.

- **RUE ANGELIQUE DU COUDRAY**, pour dénommer la rue N°16

(1712-1790) - Née à Clermont-Ferrand dans une famille de médecins et décédée à Bordeaux. Elle devient sage-femme en 1739 à Paris. En 1754 elle retourne en Auvergne et commence à donner des cours gratuits. Elle est la première sage-femme à enseigner devant public « l'art des accouchements » en fabriquant un mannequin, fait de cartons et tissus, pour mieux illustrer ses cours. Louis XV lui décerne en 1759 un brevet, elle ira donner des cours dans tout le royaume. Elle sillonne la France et forme plus de 5 000 femmes. Elle fait ouvrir dans beaucoup de grandes villes des maisons de maternité. En 1789, sa nièce présente un mémoire citant ces faits à l'Assemblée Nationale, pour rappeler l'importance de cette instruction aux femmes. Les titres réservés aux hommes sont abolis et n'importe qui peut se dire « officier de santé ». Elle fait partie du mouvement qui se développe à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, en faveur de la promotion des sages-femmes éduquées dans des cours. Ainsi, elle a été une actrice importante du recul de la mortalité infantile à l'époque.

Cette rue est située entre le cours Le Rouzic et la rue Bouthier.

- **RUE MATIS**, pour dénommer la rue N° 17

Trois membres de la famille Matis exercèrent la charge d'arpenteur géographe du roi aux XVIIème et XVIIIème siècles : Nicolas 1^{er} ; Hippolyte et Nicolas II. Hippolyte est missionné en Guyenne en 1716 par le surintendant des bâtiments du roi pour établir des cartes du cours de la Garonne et consigner l'état de la navigabilité de ce fleuve, dans la perspective du transport des marbres provenant des carrières des Pyrénées. Nicolas II accompagne ainsi son oncle Hippolyte en qualité de dessinateur et continue son apprentissage jusqu'en 1718 pour obtenir le titre d'arpenteur-géographe des bâtiments du roi. Des plans du domaine privé ont été également réalisés par eux. Lors de son décès à Versailles, un inventaire des cartes, plans et brouillons de plans est dressé en 1764. On trouve dans leurs œuvres, 350 plans, et des cartes, dont la région Aquitaine, la carte du cours de la Garonne et le plan de la ville de Bordeaux.

Cette rue est située entre la rue Charlotte Perriand et l'avenue Thiers.

- **RUE CHARLOTTE PERRIAND**, pour dénommer la rue N°18

(1903-1999) - Architecte et designer française, elle intègre l'équipe de Le Corbusier qui lui confie la responsabilité de l'agence de « l'équipement de l'habitation ». Elle fonde l'Union des artistes modernes, mouvement qui exploite les nouveaux matériaux et les nouvelles techniques pour les adapter à une vision moderne. Elle est à cette époque, une des rares femmes à percer dans le domaine de l'architecture. Elle se tourne aussi vers le logement social qui, durant l'entre-deux guerres fut une des questions les plus importantes et des plus difficiles à résoudre. A partir des années 1940, son style est fortement influencé par un long séjour au Japon, où elle donne une série de conférences sur les arts décoratifs. De retour à Paris, elle participera à la conception de la station d'altitude des Arcs en Savoie, à la fois dans son architecture et les aménagements intérieurs. En 1993, elle crée « l'espace Thé » de l'UNESCO. Son mobilier est réédité depuis 2004 par Cassina, entreprise manufacturière italienne spécialisée dans la création du mobilier design dessiné par les grands créateurs.

Cette rue est située entre l'avenue Abadie et le cours Le Rouzic.

- **RUE MARTHE BRAY**, pour dénommer la rue N°20

(1884-1949) – Militante féministe, elle conduit en 1926 un mouvement populaire pour le droit de vote des femmes (reconnu en 1944, l'égalité économique, politique, et l'éligibilité en parallèle). Refusant le débat intellectuel des parlementaires, elle préfère l'action concrète. Elle crée une ligue d'action féminine, et se déplace vers « le public des marchés, des petits pays, des humbles ». Elle déclare dans le journal local de Nantes en 1926 : « Nous avons adopté le discours des sans voix »

Cette rue est située entre le cours Le Rouzic et la rue Andrée Putman.

- Enfin, le Conseil Municipal a dénommé la **RUE DE LA GARE D'ORLEANS**, au sein du quartier Bastide-Niel, par délibération n° 2018-54 du 26 février 2018. Il importe de préciser que cette voie a pour tenant l'avenue Abadie et pour aboutissant une nouvelle voie interne à la ZAC à nommer.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Alors Monsieur le Maire, mes chers collègues.

M. le MAIRE

Une dénomination apaisante qui arrive à point nommé.

M. J-L DAVID

Tout à fait, qui arrive à point nommé. 24 dénominations de voies nouvelles, prioritairement d'abord sur Bordeaux Maritime avec deux voies qui étaient à dénommer. Celle que l'on vous propose Sente Rosa PARKS. Celle qui pourrait s'appeler Sente Frantz FANON. Et, ensuite, toute une série de dénominations sur la Bastide, sur le secteur Brazza, ou avec l'accord et l'animation du Maire Adjoint de quartier, un certain nombre d'habitants se sont réunis pour proposer à la commission viographie la liste des noms que vous avez sous les yeux qui sont à la fois féminins, très peu masculins, je vous l'accorde, et, ensuite, quelques dénominations du type Rue du Paysage, des Ombelles, Rue Sémillon, la Rue des Sarmets, la Rue Muscadelle, tous ces rues, la Rue Flora TRISTAN, la Rue Simone DES FOREST, la Rue Angélique DU COUDRAY, la Rue Manon ROLAND, la rue MATISSE, la rue Charlotte PERRIAND et la rue Marthe BRAY. Je crois que j'ai oublié d'ailleurs une personnalité bordelaise, connue du milieu culturel, Rue Gilberte MARTIN-MERY qui a aussi fait l'objet à cette occasion d'une dénomination de voie sur le quartier de Brazza.

Voilà, mes chers collègues, Monsieur le Maire, les propositions de la commission viographie.

M. le MAIRE

Que je félicite de son esprit de prospection, voire d'imagination. Je l'ai déjà fait remarquer, il serait quand même pas mal que l'on cherche des personnalités qui ont un petit peu un lien avec Bordeaux, de temps en temps.

M. J-L DAVID

Oui, pas exclusivement.

M. le MAIRE

Vous avez oublié Gilberte Martin-Mery qui, elle, a été une Directrice, une conservatrice du Musée des Beaux-arts.

M. J-L DAVID

Je l'ai citée, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Vous l'avez oubliée. Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons examiné avec attention les propositions de nouvelles dénominations des voies publiques, et nous n'avons rien trouvé à y redire...

M. le MAIRE

Arrêtez-vous, alors !

MME BOUILHET

... jusqu'au moment où nous avons découvert avec stupéfaction le nom de Frantz FANON. Que cette proposition digne de l'extrême gauche la plus radicale vienne de votre majorité, Monsieur le Maire, a de quoi sidérer à plus d'un titre. Tout d'abord, parce qu'à l'heure où notre pays est engagé dans une guerre contre le terrorisme, il apparaîtra hautement déplacé à beaucoup de nos concitoyens de rendre hommage à un homme qui a justifié le terrorisme contre des populations civiles au nom de la lutte anticolonialiste jusqu'au point d'ailleurs de renier sa nationalité française pour rejoindre le FLN algérien à Tunis.

Ensuite, vous ne pouvez ignorer, Monsieur le Maire, qu'aujourd'hui, notre pays connaît dans ses facultés et ses centres de recherche en sciences humaines une offensive des soi-disant décolonialistes pour qui, en résumé, « Tout homme blanc est une cible à abattre ». Voulez-vous encourager un vent mauvais qui conduit le pays au minimum à la haine généralisée ? Il ne s'agit pas ici d'engager un combat philosophique, mais à tout prendre pourquoi ne pas honorer Albert CAMUS qui, curieusement, n'a aucune rue à son nom à Bordeaux, lui aussi a vécu à Alger à la même époque tragique. En humaniste, il n'accepta jamais le terrorisme. Ou encore pourquoi ne pas donner le nom de Guy et Jacqueline MONEROT, ce couple d'instituteurs limousins partis enseigner dans le bled, première victime des assassinats terroristes du FLN à la Toussaint en 1954. La nomination de Frantz FANON est l'unique raison pour laquelle nous sommes obligés de voter contre cette délibération.

M. le MAIRE

Monsieur LAFOSSE.

M. LAFOSSE

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à mon tour de m'associer à cette délibération en tant qu'océanographe, et féliciter Jean-Louis DAVID et la Commission viographie d'honorer Anita CONTI, célèbre femme océanographe ayant réalisé des premières cartes de zones de pêche. Cette grande femme avait notamment publié en 1971 le bilan de ses recherches quant aux conséquences de l'activité humaine sur l'océan. Son livre s'intitule « *L'océan, la bête, et l'homme* » que je vous recommande. Également, le Grand port maritime de Bordeaux lui avait déjà rendu un hommage maritime en baptisant sa dernière drague en 2013. C'est désormais bien à terre et à la Bastide que s'enracine sa mémoire. Un grand merci et bravo pour cela.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes évidemment favorables à cette délibération. Je fais écho à une intervention que voulait faire ma collègue Emmanuelle AJON, et peut-être faire attention à l'adéquation entre la rue, et la taille de la rue et peut-être la dimension de la personne. On sait qu'une sente, c'est un petit chemin, voire un tout petit chemin, et c'est pourtant le nom de Rosa PARKS que vous avez voulu donner à ce petit chemin. Alors, je sais que ce n'est pas simple de trouver des voies, mais néanmoins, Rosa PARKS est considérée comme la figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, et ce qui lui a d'ailleurs valu le surnom de « Mère du mouvement des droits civiques ». Lui réserver une sente, c'est peut-être un peu inadapté. Évidemment, on votera pour cette délibération, mais peut-être inviter la commission viographie à faire attention à cela. On a, par exemple, aussi l'impasse Toussaint Louverture qui date un peu maintenant, mais si on peut faire aussi attention au symbole, ce serait plutôt une bonne chose de notre point de vue.

M. le MAIRE

Cette remarque mérite attention. La place Toussaint Louverture, ce n'est pas un lieu banal. Pardon ?

M. ROBERT

Il y a une impasse aussi.

M. le MAIRE

Ah, il y a une impasse. Il y a aussi un square qui est un bel endroit assez emblématique.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, je tenais aussi à remercier la commission viographie et le Conseil municipal pour cette liste très agréable à lire, je dois le dire parce que, non seulement on y voit des noms de femmes, on y voit des noms d'anticolonialistes, on y voit des noms d'océanographes, on y voit de noms de militantes américaines emblématiques, et on y voit le nom d'esteys. Et, à propos d'esteys, je voulais, Monsieur le Maire, vous interpeller sur une question liée à la viographie notamment, c'est celle de la place dans notre histoire locale de la culture de la langue gasconne de notre territoire. Il me semble que nous pourrions faire beaucoup, beaucoup mieux sur cette question-là. La Ville de Bordeaux regorge de noms de rues, de quais, de places, d'impasses qui nous rappellent que nous sommes bien une terre gasconne : la Saint-Christoly, rue Maucoudinat, rue Carpenteyre, rue des Menuts, rue Saint-James, rue du Peugue, quai de Paludate, rue du Cancera, quai des Salinières, et tant d'autres. Aussi, il serait intéressant, me semble-t-il, Monsieur le Maire, de lancer un recensement de l'ensemble des lieux issus de cette culture toujours vivante. Outre le fait que cela permettrait de montrer votre intérêt pour cette culture, cela permettrait à terme de mettre en valeur ce travail sur l'espace public en apposant notamment des plaques explicatives et rappeler que Bordeaux souhaite soutenir et développer la pratique de la langue et des cultures occitanes. Un adhérent de l'Ostau Occitan effectue, depuis plusieurs années, une visite bilingue des quartiers de Bordeaux une fois par mois. Cette action devrait déboucher avant la fin 2019 sur l'édition d'un plan des rues de Bordeaux au nom gascon. Bordeaux, à mon avis, aurait tout intérêt à s'y associer. Où que l'on vive en Aquitaine, les noms de lieux, des rues et de villes, des paysages parlent occitan. Alors que l'enseignement de l'occitan se développe, il me semble primordial que le chef-lieu de région, Bordeaux, s'approprie son histoire, la mette à l'honneur et permette aux habitants, élèves et touristes de se rendre compte que nous évoluons dans un espace marqué par une forte culture gasconne.

Après l'ouverture d'un site bilingue à l'école maternelle publique du Bouscat en septembre 2017, l'inspecteur chargé des classes bilingues à la DSDEN de la Gironde souhaite en ouvrir une à Bordeaux ; projet possible pour la prochaine rentrée ou la suivante. Toute ouverture de site bilingue étant soumise à l'accord du Maire, vous devriez, Monsieur le Maire, être sollicité très prochainement par la DSDEN. J'espère que votre réponse sera positive.

Enfin, Bordeaux est la plus grande ville de l'aire linguistique gasconne, suivie par Pau. Cela, personne ne peut le contester, et il convient maintenant d'en faire un étendard au bénéfice de Bordeaux et un élément de fierté. Je vous remercie.

M. le MAIRE

J'ai même une enseignante pour la classe de gascon. Oh, oh, elle ne m'écoute pas. Vous voulez faire un cours de gascon, non ? La Landaise, ce n'est pas vous ?

De la salle (sans micro) :

Je n'ai pas entendu.

M. le MAIRE

Elle ne suit pas les débats. (*rires*)

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, pour répondre à votre préoccupation, Monsieur le Maire, que les noms de personnages aient un lien avec Bordeaux, je voudrais vous proposer le nom de Hélie DENOIX DE SAINT MARC. Il est né à Bordeaux en 1922. C'était un résistant. Il a été déporté à Buchenwald. Cela a été un grand soldat, un vrai humaniste. Il s'agit bien d'un Bordelais dont nous pouvons être fiers, et que nous pourrions honorer. D'ailleurs, je vous invite à lire sa biographie *Les champs de braises*.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM.

M. NJIKAM-MOULIOM

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais vraiment rapidement répondre à Monsieur JAY par rapport à Frantz FANON. Frantz FANON n'est pas qu'une figure qui appartient à l'extrême gauche, il incarne les valeurs qui sont les nôtres et que nous essayons de mettre en œuvre à Bordeaux. Frantz FANON, c'est ce jeune martiniquais qui, à 17 ans, a rejoint la résistance, qui a combattu pour les valeurs auxquelles vous voulez d'ailleurs vous rattacher, qui a aimé la France, qui s'est retrouvé en Algérie, et dont le combat en Algérie ne se réduit pas au simple fait de rejoindre le FLN. Il a d'ailleurs critiqué lui-même le premier cette bourgeoisie qui s'est installée, après la victoire du FLN. Donc, Frantz FANON, c'est vraiment celui qui constamment a porté la lutte contre toutes les formes de domination, et d'exploitation, et d'exclusion. Voilà ce que je voulais dire et nous sommes très fiers à Bordeaux Maritime d'accueillir FANON.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID ?

M. J-L DAVID

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de tous ces échanges et de toutes ces propositions. Je rappelle à chacun qu'il peut saisir la commission viographie par écrit avec des propositions qui sont traitées, qui sont expertisées et qui vous sont ensuite proposées.

M. le MAIRE

Monsieur JAY vient de le faire. Madame BOUILHET avait parlé de CAMUS. Il va de soi que cela ne fait pas débat. Et peut-être faudrait-il l'inscrire rapidement dans vos travaux, Monsieur DAVID.

Cela étant dit, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

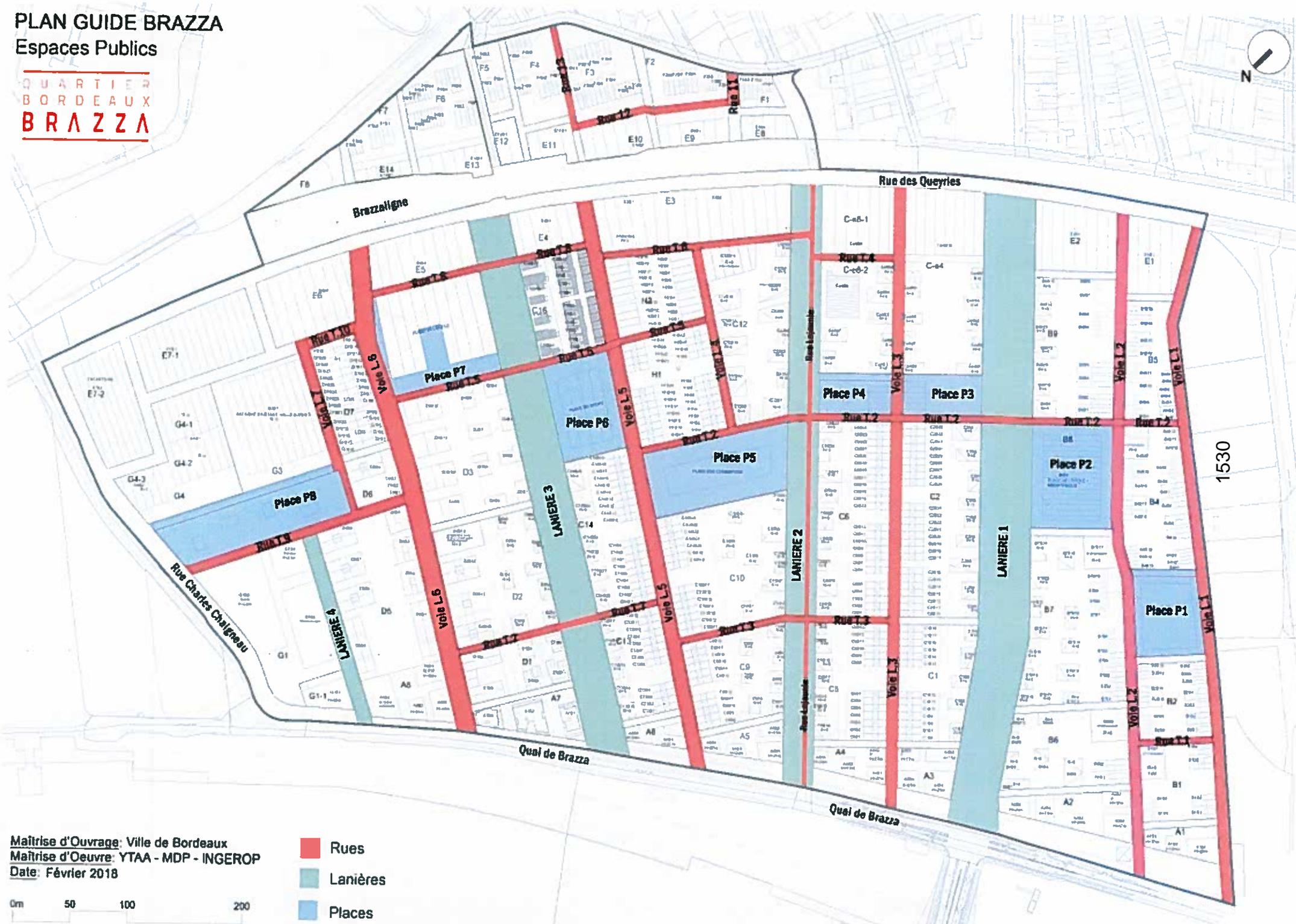
MME MIGLIORE

Délibération 559 : « Grille des tarifs 2019 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation.»

PLAN GUIDE BRAZZA

Espaces Publics

QUARTIER
BORDEAUX
BRAZZA



Maîtrise d'Ouvrage: Ville de Bordeaux
Maîtrise d'Oeuvre: YTAA - MDP - INGEROP
Date: Février 2018

-  Rues
-  Lanières
-  Places

0m 50 100 200

D-2018/559

Grille des tarifs 2019 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous, et est assujettie au paiement d'une redevance (articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Son montant, déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, est fixé par l'assemblée délibérante. Ainsi, à Bordeaux, les tarifs sont établis par type d'occupation ou d'utilisation.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les tarifs 2019 de l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de rappeler tout d'abord la réflexion engagée par la Ville depuis 2016, dans un objectif de simplification des procédures administratives et d'amélioration de la relation avec les commerçants, qui a abouti pour 2018 :

- à conserver, pour les terrasses et étalages, le principe des 2 zones tarifaires établi en 2012 dans le cadre de la refonte de notre politique tarifaire : secteur 1/voie publique et secteur 2/voie aménagée,
- et d'appliquer de nouvelles dispositions pour les terrasses : prix au m² majoré forfaitairement pour la facturation des accessoires, avec des arrêtés d'autorisation édités tous les 4 ans.

La réflexion s'est poursuivie en 2018 concernant les installations en façade des commerces dont les tarifs se déclinent également en secteurs 1 et 2, en distinguant :

- 1 - cordons lumineux et guirlandes, rampes lumineuses sur store, le ml/an
- 2 - stores-marquises-tentes fixes, le m²/an
- 3 - devantures, le ml/an
- 4 - éclairage d'enseignes en façade et ou sous store, l'unité/an

En effet, la facturation de ces multiples éléments est à reconsidérer car la taxe appliquée à ces accessoires rapporte peu et demande un travail conséquent au regard du faible bénéfice pour la Ville.

De plus, la taxation concernant 3 de ces ouvrages (1, 3, 4) suscite fréquemment l'incompréhension des commerçants. Par ailleurs, il leur est demandé de conserver leur devanture en bois et de la rénover dans les règles de l'art, notamment en secteur UNESCO et certains commerçants n'hésitent pas à faire enlever cet élément du patrimoine architectural, sans autorisation d'urbanisme, au motif qu'ils évitent ainsi des frais et n'ont plus à s'acquitter de la taxe des devantures.

Cette situation est incohérente et nécessite d'être prise en compte.

En outre, il est proposé une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs au titre de l'occupation du domaine public.

Modification tarifaire pour les installations en façade :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Il apparaît donc souhaitable de conserver la taxation s'appliquant aux stores, marquises, tentes fixes (2) et de supprimer les 3 autres tarifs (1,3,4), d'autant que le nouveau tarif des terrasses équipées en zone « voie aménagée » inclut notamment des accessoires d'éclairage depuis 2018.

Par ailleurs, la perte de recettes correspondante de -162 022,96 € sera compensée par l'augmentation annuelle de 2% des tarifs.

Modification tarifaire pour les véhicules de cuisine nomade (dits food-trucks) :

Depuis plusieurs années, la Ville a instauré la mise en place de « food-trucks » sur divers sites de la commune (quai de Queyries, place Paul Doumer, Saint Bruno, CHU Pellegrin) afin d'apporter une offre de restauration rapide diversifiée à la population bordelaise, sans pour autant pénaliser les commerces sédentaires.

Au moment de la création de cette activité, un tarif avait été fixé en fonction des zones :

- Hors zone aménagée : 21,65 euros/m²/mois

- Zone aménagée : 48,71 euros/m²/mois

Ces food-trucks peuvent avoir plusieurs emplacements par semaine, alors que d'autres n'en ont qu'un.

La tarification actuelle n'était pas équitable car, quel que soit le nombre d'emplacements, les commerçants non sédentaires n'en payaient qu'un, et s'ils avaient plusieurs lieux d'exploitation, dont un secteur hors zone aménagée, on choisissait le tarif le moins cher.

Au départ, ces applications tarifaires avaient été choisies car ce commerce de restauration rapide a connu au début des difficultés d'exploitation qui ne permettaient pas de faire des marges bénéficiaires importantes.

Après plusieurs années, il est nécessaire de revoir la tarification de ces véhicules qui sont maintenant bien intégrés dans le paysage de restauration au sein de la Ville.

Après avoir étudié la tarification d'autres villes (Brest, Lille), nous nous orientons vers un droit de place forfaitaire de 25 euros par jour, quel que soit le lieu.

Pour les autres ambulants dans la Ville, les tarifs restent identiques.

Tarification des terrasses :

Au niveau des terrasses, la Ville a décidé, pour préserver la tranquillité publique dans certains secteurs, de limiter les terrasses, soit en les refusant, soit en limitant leur durée (ex : terrasse uniquement le midi place du Palais, terrasses uniquement certains soirs Ferme de Richemont).

Sur la place St Michel, en raison de la présence du marché les samedi, dimanche, et lundi, certains restaurateurs ne peuvent pas installer leur terrasse sur la place.

Les établissements dont l'arrêté d'occupation du domaine public mentionne les restrictions d'installation bénéficieront d'un calcul au prorata temporis de leurs droits de place (ex : pour St Michel 4/7ème ou 5/7ème, pour la Place du Palais 50 % des droits de place, ...).

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la modification des tarifs concernant les éléments installés en façade des commerces,

- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2019, y compris pour les autorisations délivrées avant janvier 2019, avec une augmentation de 2%.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Grille des tarifs 2019 au titre de l'occupation du domaine public. C'est une délibération annuelle qui porte augmentation de 2 % sur les tarifs de plaçage et les tarifs d'occupation du domaine public.

M. le MAIRE

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Personne ? C'est Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, très rapidement. En fait, la politique du Président de la République en 18 mois a mené le pays presque à l'insurrection. Les résultats économiques sont très préoccupants. Le chômage ne baisse pas. La pression fiscale continue d'augmenter.

M. le MAIRE

Il n'est pas là.

M. JAY

Les entreprises souffrent. Oui, Monsieur le Maire, c'est vrai, il n'est pas là, mais enfin vous le soutenez.

M. le MAIRE

Oui, mais enfin on est au Conseil municipal. Allez-y.

M. JAY

Les entreprises souffrent, en particulier les commerçants et les artisans. En dépit de ces difficultés, vous augmentez la charge qui pèse sur eux. C'est l'accumulation de toutes ces charges qui minent notre économie et qui a provoqué la colère que nous avons connue. Monsieur le Maire, nous vous demandons un moratoire sur ces diverses augmentations.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Non, je n'ai pas de réponse particulière.

M. le MAIRE

Bien. Nous adaptons simplement à l'inflation ces tarifs. Je voudrais vous faire remarquer que l'occupation du domaine public par les terrasses est source d'un considérable chiffre d'affaires de beaucoup de ces commerçants. D'ailleurs, on le voit hélas quand ils ne peuvent pas s'en servir, du fait des manifestations qui ont eu lieu, mais en période normale, il est tout à fait normal qu'ils contribuent, là aussi, au financement des dépenses publiques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

MME MIGLIORE

Délibération 561 : « Stationnement payant sur voirie. Remboursements d'abonnements (zone C). Autorisation.»

Occupation du domaine public - tarifs 2019

secteur 1 - voie publique

secteur 2 - voie aménagée

Terrasses et étalages	2019 (en Euros)	
Terrasses	secteur 1	secteur 2
terrasses équipées, le m² par an	61,20	112,20
terrasses non équipées et contre terrasses, le m² par an	35,70	61,20
terrasses fermées, le m² par an	131,76	263,52
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m² par an	202,71	263,52
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Étalages		
étalages, case-abri, le m² par an	97,87	408,01
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an,...), le m² par jour	1,34	1,41
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, l'unité par an	97,87	204,15
portants, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	204,15
étalages de cycles, étalages saisonniers, distributeurs à glaces, forfait annuel le m² (minimum de perception 1 m²)	49,91	200,00
fleurs et plants, étalages alimentaires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	102,46
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oriflammes, l'unité par an	157,55	509,60
huitres, le m² par mois (minimum de perception 1 m²)	16,24	17,02
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	389,40	778,81
bureaux mobiles de vente, forfait mensuel	781,15	1562,30
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Accessoires et mobiliers pour établissements sans terrasse et sans étalage		
jardinières mobiles, l'unité par an	84,44	88,46
jardinières fixes, l'unité par an	168,88	176,91
écrans ou tombants, l'unité par an	84,44	88,46
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Aires de livraison		
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	832,32	832,32
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	1664,64	1664,64
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	416,16	416,16
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	832,32	832,32

Marchés de plein air et couverts, Points ambulants	Tous Secteurs
<u>Pour tous commerces de plein air</u>	
le m² par marché	1,25
le m² par mois	4,90
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
<u>Démonstrateurs</u>	
l'emplacement par marché	13,51
<u>Brocante la case de 10 m² par jour</u>	
redevance journalière (semaine)	7,20
redevance journalière (dimanche)	14,40
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	77,86
redevance mensuelle (dimanche)	57,59
redevance grand déballage (trimestrielle)	22,56
<u>Forfait branchement électrique</u>	
la journée 16 ampères	6,70
la journée 32 ampères	13,40
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	26,80
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	53,60
forfait eau par mois	26,80
<u>Marché des Grands Hommes et Chartrons</u>	
le m² par mois , quel que soit le commerce	21,57
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
<u>Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois</u>	
petits serrages (inf. à 4 m ²), équipements jusqu'à 700 frigories	23,90
moyens serrages (de 4 à 6 m ²), équipements de 701 à 999 frigories	32,55
grands serrages (sup. à 6 m ²), équipements au-delà de 1000 frigories	39,58
<u>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles</u>	
le m ² par jour	3,14
<u>Points ambulants</u>	
triporteurs, points de vente hors secteur aménagé, le m² par mois	22,08
points de vente voie aménagée, le m² par mois	49,68
food trucks, forfait journalier	25,00
stade, le m² par jour	6,29
Foires et brocantes	
<u>Foires à la brocante</u>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m² par jour	0,23
pépiniéristes, horticulteurs, le m² par jour	0,53
<u>Foires d'attractions</u>	
restaurants, grands manèges et skooters, le m² par jour	0,23
<u>Attractions diverses</u>	
attractions et petits manèges, le m² par jour	0,23
boutiques, le m² par jour	0,34
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	66,24
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	110,41
attraction "coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	110,41
<u>Forfait branchement Quinconces, eau par jour</u>	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,86
friteurs et skooters	2,76
confiseurs et petits manèges	2,21
pêche aux canards et attractions diverses	1,66
entresorts et autres boutiques	1,10
<u>Stationnement sur aire d'accueil</u>	
voiture d'habitation, le ml par jour	1,29

Manifestations	Tous Secteurs
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m² par jour	2,21
manifestations participant à l'animation de la ville, le m² par jour	3,31
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles , le m² par jour	5,19
restauration et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m² par jour	1,60
opérations à caractère commercial, le m² par jour	9,94
distribution d'échantillons, forfait journalier	552,04
cirques, le m² par jour	0,23
manèges, industries et spectacles forains, le m² par jour	0,33
Autorisation d'Occupation Temporaire	
véhicules d'auto partage, redevance par station par an	253,94
vélos taxis, tuk-tuk, side-car, pour 4 places réservées par an	253,94
petit train touristique, pour 5 places réservées par mois	400,42
car cabriolet, pour 2 places réservées par mois	160,08
véhicules électriques Blue Car, la station par an (253,94 € par borne) 4 bornes par station, Délibération 2013/534 du 23 septembre 2013	1015,76
Occupation temporaire liée aux travaux	
Echafaudages - Clôture de chantier	
Occupation du domaine public clôturé avec:	
Bardage de protection	
Dispositif anti-affiche	
Bâchage réglementaire	
du 1er au 3ème mois, surface au sol par m² et par mois	8,58
à partir du 4ème mois, surface au sol par m² et par mois	14,30
appareillage servant aux réparations, échafaudages volants, l'unité par semaine	42,92
grutage mobile, livraison, manutention, par m² par jour	11,44
Occupation sans titre sur le domaine public, quel que soit le secteur tarifaire	
installations sans arrêté d'autorisation de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques, par m² et par jour	16,24
dépôt de matériaux et travaux sans autorisations, par m² et par jour	16,24
grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, tarif forfaitaire par jour	520,20

D-2018/560

Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public- Décision- Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n°2008/531 du 27 octobre 2008, vous avez décidé d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette imposition concerne les supports affectés à usage :

- de publicité, au sens du 1°) de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- de pré enseignes, définies par le 3°) de l'article L. 581-3 du code précité ;
- d'enseignes, précisées par le 2°) de l'article L. 581-3 de ce code.

L'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales a été modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales. Cet article précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une décision récente du Tribunal administratif de Nîmes est venue sanctionner la passation d'un contrat par une commune ayant cumulé redevance d'occupation domaniale et taxe locale sur la publicité extérieure.

Si la Ville de Bordeaux n'a jamais pratiqué un tel cumul, tant pour ses propres contrats que pour les contrats passés par Bordeaux Métropole (notamment celui des abris voyageurs), cette décision de justice, rendue dans un contexte de tension de ce marché concurrentiel, nous invite à la plus grande prudence et commande de lever toute éventuelle ambiguïté concernant le régime que la Ville entend appliquer.

L'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Je vous propose en conséquence d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Bordeaux, assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer,

Vu les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la délibération n°2008/531 du 27 octobre 2008 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que les contrats de concession à venir de la Ville de Bordeaux ou de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'avant dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et par l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que l'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux d'entre elles portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/18

Reçu en Préfecture le 07 JUIN 2018
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 juin 2018
D-2018/172

Aujourd'hui 4 juin 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Madame Virginie CALMELS - Adjoint au Maire

Etaient Présents :

Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENO, Madame Cécile MIGLIORE

Taxe locale sur la publicité extérieure. Modification des tarifs. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), imposition indirecte facultative pouvant être instituée par le conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les dispositifs publicitaires.

La Ville a mis en application ces dispositions par délibération du Conseil Municipal n°2008/0531 du 27 octobre 2008, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Comme pour 2018, il est proposé pour 2019 de procéder à une actualisation des tarifs de la TLPE à Bordeaux en application des dispositions prévues au CGCT (notamment ses articles L2333-6 à L2333-16) et en considérant que :

1°) les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2). Ce taux s'élève à + 1,2% pour 2017 (source INSEE),

2°) les montants maximaux de base qui sont fixés en fonction de la taille des collectivités s'élèvent à 31.40 €/m² par an pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

3°) ces tarifs maximaux de base (a*) font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction des supports et de la somme de leur superficie (non modulables), à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif a* euros	Tarif a X 2	Tarif a X 4	Tarif a* euros	Tarif a X 2	Tarif a* X 3 = b euros	Tarif b X 2

4°) par ailleurs, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019)
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente,

5°) enfin, l'article L.2333-7 du CGCT permet l'exonération de certains dispositifs ou supports tels que les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m². Cette exonération est en application à Bordeaux pour 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de modifier les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes	Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)	Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)
-----------	---	--

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
20,50 €	(20,50 € x 2 =) 41,00 €	(20,50 € x 4 =) 82,00 €	31,40 €	(31,40 € x 2 =) 62,80 €	(31,40 € x 3 =) 94,20 €	(94,20 € x 2 =) 188,40 €

- D'autre part, de continuer à exonérer les enseignes dont les surfaces cumulées sont inférieures à 7 m², apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, en application de l'article L.2333-7 du CGCT.

Ainsi, les tarifs applicables seraient :

	2014-2017 €/m ² /an	2018 €/m ² /an	2019 €/m ² /an
Enseignes			
Superficie ≤ à 7 m ²	10,50	Exonération	Exonération
Superficie entre 7 et 12 m ²	10,50	15,50	20,50
Superficie entre 12 et 50 m ²	21,00	31,00	41,00
Superficie > à 50 m ²	42,00	62,00	82,00

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

Supports non numériques :			
Superficie ≤ à 50 m ²	30,00	31,00	31,40
Superficie > à 50 m ²	60,00	62,00	62,80
Supports numériques :			
Superficie ≤ à 50 m ²	90,00	93,00	94,20
Superficie > à 50 m ²	180,00	186,00	188,40

Compte tenu du gel tarifaire pratiqué précédemment, sur plusieurs exercices, concernant plus particulièrement les enseignes, il est à noter qu'en appliquant un tarif de base de 20,50 €/m², notre collectivité est encore bien en-deçà du tarif maximal de base de la TLPE fixé à 31,40 €/m². En conséquence, les tarifs proposés pour les enseignes demeurent en dessous de la tarification mise en œuvre par les villes de taille comparable à Bordeaux, mais au maximum du tarif pour la publicité.

Je vous sollicite donc, Mesdames, Messieurs, afin de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter les modifications proposées à la Taxe locale sur la publicité extérieure et à les mettre en œuvre pour 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2018/561
Stationnement payant sur voirie. Remboursements
d'abonnements (zone C). Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de plusieurs réunions sur le dispositif de stationnement résident bordelais notamment avec les commissions permanentes de quartiers, de nouvelles mesures ont été adoptées lors du conseil municipal du 26 mars 2018.

Parmi ces dispositions, il a été acté de ne plus appliquer ce dispositif de stationnement résident en extra-boulevards.

Toutefois, les rues extra boulevards de Caudères, de Taregua, Route de Toulouse (Blvd Albert 1er- Limite de commune), Armand Lamarque, Jean Lalanne, Claude Taffanel, Jean et Charles Pannetier, Louis Cabié, Claude Taffanel, Catulle Mendes, Louis Jacques Guichard, Bossuet, de Ladous, de Guillot, Place André Recapet, Bigourdan, Leonce Jugla et Impasse Fontaine de Guillot, situées dans le quartier Nansouty – Saint Genès étaient régies depuis 2 ans par le dispositif de stationnement résident. Certains administrés se sont donc acquittés d'abonnements à tarifs préférentiels pour ces voies de la zone C.

Il vous est proposé de rembourser les abonnements actifs à tarif préférentiel souscrits par les résidents de ces rues situées extra boulevards ne souhaitant plus disposer de la tarification préférentielle. Le remboursement s'effectuera de façon rétroactive au 1^{er} mai 2018.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver et engager les remboursements exceptionnels associés aux usagers déjà connus et à ceux dans une situation identique non encore identifiés.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Délibération 561, il s'agit de rendre possible le remboursement d'abonnements de stationnement sur voirie pour notamment les habitants qui sont hors boulevards dont on a décidé, au moment de la suppression de l'extension vers Caudéran et Saint-Augustin, d'appliquer la même situation, c'est-à-dire d'enlever le stationnement qui était déjà payant. Un certain nombre de ces riverains continuent à bénéficier du stationnement sur voirie dans une partie intra-boulevards de la zone. D'autres qui sont extra-boulevards demandent le remboursement, ce qui est bien normal. Cette délibération doit nous permettre d'y accéder.

M. le MAIRE

Merci. Allez, Madame DELAUNAY, parlez du stationnement de manière décontractée.

MME DELAUNAY

Tout à fait, Monsieur le Maire, si vous me laissez le faire tranquillement en effet.

M. le MAIRE

Si vous ne m'agressez pas, je vous laisse tout faire.

MME DELAUNAY

Je ne le fais jamais, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Oh que si !

MME DELAUNAY

Je veux donc poser trois questions ou évoquer trois points. Premièrement, les habitants du quartier Grand parc Jardin public qui avaient acquitté un abonnement de stationnement ont-ils été remboursés ? Actuellement, d'une part, il n'y a plus de stationnement pratiquement, et d'autre part, ils sont vraiment très fort pénalisés par les travaux qui ont lieu dans ce quartier. Je précise, tout de suite, que je ne suis pas concernée ayant l'incroyable chance d'avoir un garage, mais par contre, mes voisins des rues contiguës souffrent vraiment beaucoup.

Deuxième question, plus importante peut-être, c'est : « Qu'en est-il du stationnement des motos ? » Alors, moi, je dis tout de suite que je ne suis pas favorable au stationnement payant. Ce n'est pas là ma demande. Elle avait été mal comprise, la dernière fois, mais en tout cas, on doit trouver une solution pour elle, car aujourd'hui, Monsieur DAVID le sait, les trottoirs sont occupés en diagonale par des suites, des files de motos qui rendent le passage des piétons pratiquement impossible.

Le troisième point qui est presque un feuilleton, Monsieur DAVID est déloyalement dérangé par une charmante conseillère.

M. le MAIRE

Il a une capacité de concentration supérieure à la moyenne.

MME DELAUNAY

Donc, mon deuxième point, Monsieur DAVID était les motos. Le troisième point est un feuilleton que nous avons l'un et l'autre, c'est : « A-t-il été trouvé une solution pour la société UCAR dont je vois toujours les camions sur les boulevards au contact du cimetière ? ».

Donc, trois questions.

M. le MAIRE

Trois questions qui ont été notées. Monsieur GUENRO et après, Monsieur HURMIC.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite de cette délibération que nous voterons, pour faire le point rapidement, je vous rassure, sur la nouvelle politique de stationnement mise en place en 2017. Pour mémoire, les objectifs de stationnement présentés en juillet 2017 étaient notamment d'orienter les automobilistes vers les parkings en ouvrage pour les stationnements de plus de 2 heures avec une limite affichée à 4 heures, favoriser le stationnement des riverains et améliorer la mobilité sur la ville et plus généralement sur la Métropole. Suite la fronde de Caudéran et Saint-Augustin, cette politique qui se voulait homogène à l'intérieur des boulevards, puis sur tout Bordeaux, a été mise en stand-by, posant la question légitime de l'égalité des Bordelais face au coût du stationnement.

En parallèle, une concertation a été lancée avec un collectif associatif, collectif qui menace de claquer la porte dans un récent article publié par SUD-OUEST, le 12 décembre. À noter que les revendications de ce collectif vont dans le sens de ce que nous réclamions depuis 2016, la prise en compte des situations individuelles et une plus grande souplesse pour les professionnels. Vous avez choisi d'aller vite au risque de se retrouver face à une situation un peu bancale, d'une part, on vient de le voir, parce que la politique actuelle du stationnement pose un problème d'équité géographique, d'autre part, parce que certains effets ont été mal anticipés. Ainsi, il devient de notoriété publique que pour stationner gratuitement à Bordeaux, il suffit de stationner sur un espace PMR, une bande cyclable ou un trottoir. En effet, les agents d'Urbis Park ne pouvant verbaliser ce type de stationnement dangereux, il est statistiquement moins risqué d'adopter ces comportements très inciviques que de stationner sur une place légale. C'est bien dommage.

Enfin, et surtout, le nouveau fonctionnement génère une forte inégalité vis-à-vis de l'outil numérique. Je m'explique. Je pensais naïvement que les échanges que nous avons eus en Conseil municipal se traduiraient de manière opérationnelle dans la rue. C'est-à-dire que les usagers seraient incités à utiliser les parkings en ouvrage pour des pauses dépassant deux heures et, de manière systématique, pour des stationnements dépassant 4 heures, mais dans la pratique, il n'en est rien. On le voit d'ailleurs bien dans les chiffres en baisse de la fréquentation du parking des Capucins ou d'autres dans Bordeaux. Le stationnement payant et le FPS ont généré un effet pervers sous forme de fracture numérique. On a, d'un côté, des gens très à l'aise avec leur Smartphone qui manipulent habilement l'application EasyPark et qui peuvent, en toute légalité, stationner toute la journée sur la voirie en payant à distance par période de deux heures avec des systèmes d'alerte très bien gérés, il n'y a pas de progressivité pour eux. Et de l'autre, une population plus éloignée des outils numériques qui, la plupart du temps, ignore le stratagème consistant à payer par phase de deux heures et renoncera à tout déplacement ou sera forcément taxée. Pourquoi n'avoir pas accepté, comme nous vous le proposons en 2016 et 2017, de positionner cette question du stationnement sur le long terme, c'est-à-dire de construire avec les habitants ensemble une politique équilibrée ? Ma question sera simple : quelles sont les étapes à venir, notamment pour Saint-Augustin et Caudéran et pour les populations socialement les plus exposées au coût du stationnement ?

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, brièvement, beaucoup de choses ont été dites, mais je m'associe totalement aux propos que vient de tenir Nicolas GUENRO effectivement sur l'outil informatique qui ne place pas tous les Bordelais dans une voie d'égalité vis-à-vis du stationnement. Mon intervention consiste aussi, Monsieur DAVID, à vous interroger sur la concertation actuellement avec les représentants des quartiers Saint-Augustin, Caudères, et Grand parc puisque nous avons été destinataires, nous aussi, comme la presse, du courrier qu'ils ont écrit dans lequel ils se plaignent du problème de la concertation qui fonctionne actuellement mal selon eux. Donc, je souhaiterais, Monsieur DAVID, que vous puissiez nous faire un point sur l'état de la concertation avec les représentants de ces trois quartiers, étant précisé que ce ne sont pas des gens hostiles au stationnement payant pour la plupart d'entre eux. Ils veulent, simplement, discuter des modalités du stationnement payant dans leur quartier.

Et, en plus, un dernier mot, je pense que l'on a tout intérêt à ce que la concertation aboutisse, que l'on évite ce qui s'est déjà passé pour Saint-Augustin et pour Caudéran parce que quand on voit le bilan chiffré de ce que cela a

coûté à la collectivité, le fait d'avoir d'abord prévu le stationnement et ensuite de l'avoir retiré, on est quand même sur une addition de 246 465 euros. 17 664 euros de remboursement, plus 10 horodateurs 63 600 euros, marquage au sol Caudérès Saint-Augustin 165 201 euros. C'est vrai que cela a coûté relativement cher. Le total, je l'ai fait, c'est 246 465 euros. Si on peut s'éviter à l'avenir ce type de dépenses par une concertation le plus en amont possible et le plus efficace possible, je pense que l'on a tout intérêt à y gagner, y compris financièrement. Merci.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Bien. Mes chers collègues, je vais commencer par faire un point d'étape sur ce que le collectif appelle « une concertation en panne ». Je me suis exprimé sur le sujet d'ailleurs en disant, et j'associe ma collègue Stéphanie GIVERNAUD, très assidue à l'ensemble de nos réunions. Je n'ai pas le même avis, et je comprends bien sûr la montée en pression soudaine de quelques membres de ce collectif dont je voudrais dire quand même, pour commencer, qu'il est loin d'être représentatif des 16 associations dont on parle. Sur les 16, il y en a 11 qui n'existent pas. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, nous avons sur ce dossier, avec ce groupe de contact, passé énormément de temps, deux réunions entières d'ailleurs, à une présentation très précise et très exacte du dispositif qui existe aujourd'hui tout simplement parce que l'on s'est aperçu que l'ensemble des membres du groupe de contact ne connaissait pas ce dispositif et qu'un certain nombre d'allégations qui étaient portées à la connaissance du public étaient absolument complètement fausses.

Troisièmement, le groupe contact, il n'est pas composé seulement des gens qui sont hostiles. Il est aussi composé des Vice-Présidents des commissions permanentes de chaque quartier de Bordeaux, et son objet, tel que le Maire nous l'a fixé, son objectif, c'est un, de faire des propositions d'amélioration du dispositif, car il faut bien le reconnaître, c'est particulièrement complexe et compliqué. Chacun a une bonne raison de demander une dérogation pour ne pas payer le stationnement sur voirie. Un certain nombre de ces situations est tout à fait à remarquer et à étudier, et c'est ce que nous avons fait.

J'ai remis aujourd'hui au Maire de Bordeaux un document, une note précise sur les travaux que nous avons effectués avec ce groupe contact. Dans la deuxième partie de notre document, nous donnons au Maire de Bordeaux un certain nombre de préconisations dont nous avons parlé d'ailleurs à la dernière séance de travail que nous avons eue, il y a un mois de cela, et qui, naturellement, de la part de certains membres du comité, reçoivent un avis totalement négatif à partir du moment où c'est nous qui faisons la proposition. Je crois que dans ces propositions, comme l'a dit Monsieur GUENRO tout à l'heure, notre objectif, il est lié totalement à la mobilité et à la politique des mobilités de la Métropole et de la Ville. Et le stationnement réglementé sur voirie est un outil très positif et très utile précisément à la diminution de la circulation en ville, etc. On sait très bien que dans un secteur où on installe le stationnement réglementé, la diminution de la circulation est immédiate entre 10 et 15 %.

Pour Madame DELAUNAY, je voudrais simplement dire que sur le stationnement des motos, le travail s'effectue en ce moment avec le service de la mobilité. Il y a deux solutions et règlementairement, cela fait partie des dossiers que nous avons à étudier. Il est un peu similaire à celui des trottinettes et autres manières de se déplacer sur la ville. Si la moto se gare sur un emplacement réservé payant, elle n'a pas de raison de ne pas payer. Si, par contre, et il y a des endroits où on commence à aménager cela, si à certains endroits sur des espaces publics un peu généreux, on arrive à organiser du stationnement moto, ce que nous faisons, il est gratuit. Il ne s'agit pas, là aussi, d'être incohérent. On ne peut pas demander à nos concitoyens d'utiliser les deux roues plus facilement que d'utiliser l'automobile ou du moins se poser la question de savoir s'il y a un autre moyen de déplacement que celui en automobile et, en même temps, sanctionner ceux qui le font. Donc, on est sur cette démarche-là.

Quant à la société UCAR, je vous confesse que nous n'avons pas trouvé de solution tout simplement parce que comme les boulevards ne sont pas payants, ce monsieur à part d'être verbalisé tous les 8 jours parce qu'il est resté plus longtemps sur la rue, ce qui nécessiterait, vous en conviendrez, un passage de Police municipale quasi-quotidien, nous n'avons, pour l'instant, pas trouvé de solution. Nous avons dit au gérant d'UCAR, à plusieurs reprises, depuis 3 ans, qu'il fallait qu'il trouve une solution autre que celle de faire commerce sur le domaine public, sans succès à l'heure à laquelle où je vous parle.

M. le MAIRE

Eh bien, il faut se donner les moyens d'obtenir un succès. Je ne vais pas prolonger ce débat sur le stationnement payant qui est à l'ordre du jour et qui y restera, comme dans toutes les villes, il n'y a pas de solutions.

Je voudrais simplement dire qu'il y a plusieurs façons de concevoir la concertation, soit la recherche d'un compromis, soit la volonté d'obtenir absolument satisfaction sur toutes les propositions que l'on fait. Et c'est la démarche à l'heure actuelle du collectif qui, tant qu'il n'a pas satisfaction à 100 %, considère que la concertation est une farce. Il va être déçu. Je vais lui répondre bientôt sur la base des propositions que m'a faites Monsieur Jean-Louis DAVID et il n'aura pas satisfaction sur 100 % de ses demandes.

Deuxièmement, je voudrais m'inscrire en faux sur l'idée que nous ne surveillons plus le stationnement gênant et que l'on peut stationner sur les pistes cyclables, sur les trottoirs, etc., sans encourir aucune répression. Il y a 19 agents de la Police municipale qui sont intégralement consacrés à la répression du stationnement gênant. Le stationnement payant relevant de la responsabilité du prestataire de services.

M. J-L DAVID

Et cela coûte 135 euros.

M. le MAIRE

Et cela coûte 135 euros. Enfin voilà, tout cela est compliqué. Je reconnais que le stationnement des motos est un problème non résolu aujourd'hui, et qu'il y a souvent occupation sauvage d'espaces comme devant la Cité municipale ou ailleurs, on ferme les yeux. Il y a aussi le problème du stationnement des vélos, qui est aussi un problème. Il y a autour de la Gare de Strasbourg 3 000 places de parkings pour les vélos. Autour de la Gare Saint Jean à Bordeaux 700. J'ai demandé à la SNCF pourquoi. Donc, il faut absolument que l'on développe aussi beaucoup l'offre de stationnement vélos, c'est important. Nous aurons l'occasion incontestablement d'en reparler à plusieurs reprises.

Pardon ?

M. J-L DAVID

Il faut voter la délibération.

M. le MAIRE

Pardon ? Non, mais je n'oublie pas la délibération. Je mets aux voix avec l'opposition de ? L'abstention de ? Donc, une approbation à l'unanimité. C'est très bien. Oui, c'est vrai que là, il s'agit de remboursements, personne ne va être contre.

La création d'une chambre funéraire.

MME MIGLIORE j

Délibération 563 : « Avis sur projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la Ville de Bordeaux. »

D-2018/562

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ancien centre de transit de déchets dangereux et d'huiles usagées exploité par la Société SEVIA/23 quai de Brazza. Institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avis du Conseil Municipal est requis sur ce projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes publiques sur le site de cet ancien centre de transit, compte tenu de la pollution des remblais superficiels encore en place (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), métaux).

La procédure suivie ne nécessite pas d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement. Les servitudes proposées sont en effet circonscrites à l'emprise de l'ancienne installation classée, de surface « limitée », et ne concernant qu'un seul propriétaire.

Cette installation a été autorisée à l'exploitation depuis 1993 par arrêté préfectoral, sur un terrain de 4250 m² appartenant au Port Autonome et géré par la ville de Bordeaux. Ses activités ont cessé en décembre 2016.

Le terrain est un ancien site ferroviaire avec de nombreux ouvrages enterrés (dalle en béton notamment...). La remise en état et la sécurité du site ont été effectuées de manière réglementaire par la société SEVIA.

Ainsi, tous les produits dangereux identifiés ont été évacués, les cuves aériennes vidées, nettoyées et dégazées... Clôtures et barriérage sont maintenus en place pour limiter les risques d'intrusion.

L'analyse des risques résiduels conclut en l'état actuel en l'absence de risques vis-à-vis de la santé des usagers pour une utilisation du site de type industriel, compatible avec le classement de cette zone au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'une zone classée UE, d'activités économiques diversifiées, où sont exclus les constructions à usage d'habitation, les parcs résidentiels et habitations légères de loisirs, l'agriculture.

L'impact des polluants identifiés est limité au premier mètre de remblais, sans transfert vers la nappe d'eau superficielle et les terrains voisins. Les risques d'inhalation ou d'ingestion pour les usagers sont maîtrisés grâce au revêtement étanche actuellement en place (dalles béton et enrobés) évitant les possibilités de transfert direct vis-à-vis des personnes.

Il convient cependant de formaliser par arrêté les limites d'utilisation de ce terrain, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé de ses utilisateurs et garantir la réalisation des études et travaux nécessaires à tout changement d'usage des lieux.

Les servitudes suivantes annexées au PLU sont ainsi proposées :

Usage du terrain :

La dalle béton actuellement présente dans le sol doit être conservée, et sinon, remplacée par un revêtement étanche (béton, asphalte) ou une géomembrane recouverte de 50 cm de matériau sain, permettant d'éviter tout contact possible des personnes avec la zone contaminée.

Un plan hygiène et sécurité est imposé à tous travaux entrepris sur les lieux pour préserver la santé des personnes présentes. Les terres excavées feront l'objet d'un traitement adapté ou éliminées dans les filières agréées selon leurs caractéristiques, ou confinées à l'aide d'un revêtement adapté.

Les canalisations d'eau potable seront constituées d'un matériau étanche aux polluants ou disposées dans un remblai garantissant l'absence de perméation.

Usage des eaux souterraines :

Celles-ci ne peuvent être utilisées pour un usage sensible (alimentaire, domestique, récréatif, arrosage de végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale, abreuvement des animaux). Tout forage est interdit sauf pour implanter des ouvrages de surveillance.

Ouvrages de surveillance des eaux souterraines :

Ceux-ci sont conservés en l'état et leur accès est réservé aux seuls représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales chargés du respect de ce règlement ou aux ayants droit désignés par ces services de l'état. Leur accès est également autorisé aux représentants de l'exploitant ou de l'organisme mandaté par ses soins.

Levée des servitudes et changement d'usage :

Les présentes servitudes ne pourront être levées sans suppression des causes les ayant rendues nécessaires et réalisation des études propres à démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

Tout projet de changement d'usage ou d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, toute utilisation de la nappe, nécessitent aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de ces projets, la réalisation d'études techniques garantissant leur absence de risques pour la santé et l'environnement.

Obligation d'information aux propriétaires successifs et occupants :

Lors de la mise à disposition du site ou sa cession à un tiers (exploitant, locataire), le propriétaire est tenu d'informer celui-ci de ces servitudes.

A l'issue de la consultation écrite du Conseil Municipal et du propriétaire de ce terrain, l'inspection des Installations classées présentera ce document au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis.

L'analyse détaillée de ce projet d'arrêté, du dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique et du mémoire de cessation d'activités et analyses des risques résiduels présentés par la société SEVIA, permet de se prononcer sur la pertinence des servitudes instaurées sur ce site afin de garantir dans le temps l'absence de risques pour la santé publique et l'environnement.

Je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable au présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/563

Avis sur projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal est requis par M. le Préfet sur une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune.

La chambre funéraire s'installerait au 75 rue du Général Larminat par transformation d'un local commercial existant.

La création de cette activité est soumise à décision préfectorale après concertation du Conseil Municipal et avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

L'autorisation préfectorale ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Cette installation sera par ailleurs soumise à l'obtention d'un permis de construire pour changement de destination. Le projet prévoit la création de trois places de stationnement pour les visiteurs.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Formule un avis favorable à la création d'une chambre funéraire au 75 rue Général Larminat, présenté par la société Funecap Sud-Ouest.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Je n'ai pas de commentaires particuliers. Il s'agit de l'installation d'une chambre funéraire le long du cimetière de la Chartreuse à la hauteur de Gaviniès. Je ne sais pas qui a demandé le dégroupement.

M. le MAIRE

Il faut donc une autorisation du Conseil municipal.

M. J-L DAVID

On doit donner notre avis.

M. le MAIRE

Un avis. Ce n'est pas une autorisation.

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, je le confesse, ce n'est pas exactement sur la chambre funéraire...

M. le MAIRE

Cela m'étonnait aussi.

MME DELAUNAY

Et pourtant, c'est un beau sujet. Mais sur le lieu que la loi que nous avons votée à l'Assemblée en 2017 impose aux municipalités de mettre à disposition de ses citoyens une salle décente, c'est-à-dire suffisamment noble pour des cérémonies funéraires laïques. Je n'entends ou je ne vois venir de ce point de vue aucun progrès et j'aimerais savoir où en est votre réflexion.

M. le MAIRE

Eh bien, ma chère collègue, je vais vous faire une très mauvaise réponse, c'est que je réfléchis. Mais il faut avancer, il faut que l'on en reparle. Il faut que l'on trouve une solution. C'est une obligation légale à laquelle il faut se conformer, et j'avoue que, pour l'instant, on n'a pas beaucoup progressé, mais on va essayer de le faire.

Sur l'avis, il n'y a pas d'opposition à cette chambre funéraire ? Merci.

Ensuite, GERTRUDE.

MME MIGLIORE

Délibération 564 : « GERTRUDE. Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Rapport 2018. Exercice 2017. Information. »



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et de l'Administration Générale
pôle funéraire
Affaire suivie par Pascale MORTIER
☎ : 05.56.90.63.08
mail: pref-funeraire@gironde.gouv.fr



Bordeaux, le

14 OCT. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33000 BORDEAUX

Courrier arrivé le

29 OCT. 2018

Cabinet du Maire

Objet : projet de création d'une chambre funéraire au 75 rue Général de Larminat par la transformation d'un bâtiment existant, présenté par la société FUNECAP SUD-OUEST

Réf. : article R2223-74 du code général des collectivités territoriales

P.J. : 1 dossier

La société de pompes funèbres « FUNECAP SUD-OUEST », sise 12 avenue de la Somme à Mérignac, a déposé le 26 septembre 2018 auprès de mes services une demande d'autorisation de **création d'une chambre funéraire sur votre commune par la transformation d'un bâtiment déjà existant au 75 avenue Général de Larminat.**

L'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011, ne prévoit plus, pour les chambres funéraires la réalisation d'une enquête d'utilité publique. Celle-ci est remplacée par un **avis public dont le projet a été fourni par le demandeur et sera publié par lui dans les meilleurs délais.**

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part **dans un délai maximal de deux mois, de l'avis du conseil municipal sur ce projet, dont vous trouverez ci joint un exemplaire du dossier.**

LE PRÉFET

NOTICE EXPLICATIVE : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE.

La maison funéraire de Bordeaux sise 75 rue Général de Larminat (parcelle IZ 96 = 627m²) d'une surface totale d'environ 256m² sera composée :

D'une partie publique

Comprenant un hall d'accueil d'environ 93,50m² qui desservira 3 sanitaires (dont 1 PMR) ainsi que 3 salons de 31,70m², 27,50m² et 31,10m².

Les cloisonnements fixes des salons assureront un isolement acoustique d'au moins 38 dB en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et d'au moins 30 dB pour les bruits extérieurs.

Les portes d'accès public seront acoustiques et équipées de digicode.

Le salon 1 sera protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'installation de film dépoli (non translucide) sur les vitrages existants. Les Salons 2 et 3 étant borgnes, ils sont de ce fait à l'abri des regards.

Le renouvellement d'air des salons sera assuré par une ventilation mécanique indépendante permettant le renouvellement d'un volume heure par salon.

Chaque salon de présentation disposera d'un accès particulier vers la partie technique avec une porte acoustique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Les salons seront équipés d'au moins une prise électrique permettant le branchement du matériel de réfrigération nécessaire à la présentation d'un corps.

La sécurité des personnes sera assurée par une alarme incendie de type IV avec un report lumineux dans les toilettes.

D'une partie technique

Accessible par l'arrière du bâtiment permettant le cheminement des corps avant la mise en bière ou du cercueil à l'abri des regards. La salle de préparation (laboratoire) d'une surface de 28,40m²



comprendra une table de préparation, un évier à commande non manuelle équipé d'une douchette avec un flexible d'au moins trois mètres.

L'alimentation en eau sera munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public. Le laboratoire comportera une cellule réfrigérée de 4 corps.

Les murs et plafond seront réalisés avec des matériaux durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

Le laboratoire sera équipé d'un siphon de sol avec un panier démontable et désinfectable.

L'équipement électrique sera étanche aux projections.

Le renouvellement d'air sera assuré par un extracteur d'air renouvelant au minimum quatre volumes heure et comportant un filtre absorbant et désodorisant. Un sanitaire avec douche sera à disposition du thanatopracteur.

Direction des Travaux

Groupe d'infrastructures et de services funéraires
33 avenue du Montparnasse 75015 Paris

AVIS AU PUBLIC Projet de Création d'une Chambre Funéraire

M. : Yves PARRA

L'entreprise : FUNECAP SUD OUEST

dont le siège social est situé : 12 avenue de la Somme – 33700 MERIGNAC

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise :
75 rue Général de Larminat 33000 BORDEAUX sur la parcelle IZ 96 d'une surface de 627m²

Superficie du bâtiment : 255 m² comprenant :

Une partie publique :

- 1 hall d'accueil
- 3 salons de présentation
- 3 WC dont 1 accessible aux Personnes à Mobilité Réduite

Une partie technique :

- 1 Laboratoire
- 1 vestiaire/sanitaire/douche
- 1 Cellule réfrigérée de 4 cases

Un parking d'accueil de 8 places dont 1 réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

La chambre funéraire sera accessible aux familles 24h/24 et 7j/7 au moyen d'un digicode dont le code sera remis par la société de pompes funèbres.

Date envisagée de l'ouverture au public : Mars 2019

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

L'ensemble de l'établissement respecte le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON FUNÉRAIRE DE BORDEAUX

Article 1 :

La chambre funéraire a été autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la GIRONDE en date du [REDACTED].

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire d'une habilitation délivrée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de [REDACTED].

Article 2 : DESCRIPTIF

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public;
 - 1 Hall d'accueil des familles
 - 3 Sanitaire dont 1 accessibles aux PMR
 - 3 Salons de présentation

- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
 - 1 Laboratoire
 - 1 Cellule réfrigéré 4 cases
 - 1 Vestiaire / Sanitaire / Douche

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées aux articles 4 à 6 ci-après.

Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Les documents de nature commerciale sont interdits. En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures maximum à compter du décès.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état-civil et de son domicile ;
- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L.2223-39, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de dix heures à compter du décès l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Soit des Autorités de Police ou de Gendarmerie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-77 - 1er alinéa - du code général des collectivités territoriales ;
- Soit sur réquisition de Monsieur le Procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article R.2223-77 - 3^{ème} alinéa - du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le défunt ne peut être admis que sur la production d'un extrait du certificat médical de décès.

De plus, le défunt ne peut être admis sans que la déclaration préalable de transport ait été effectuée auprès du maire de la commune du lieu de décès.

Enfin, pour être admis à la chambre funéraire, le défunt doit être muni d'un bracelet d'identité indiquant le Nom, le Prénom, le Jour, l'Heure et le Lieu du décès.

Article 5 : ADMISSION SUR DEMANDE DES AUTORITES

Sauf les cas relevant de frais de justice, lorsque le défunt a été admis en vertu des Pouvoirs de Police du Maire (Art. R.2223-77 – 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales), et sur demande des autorités de police ou de gendarmerie, les frais afférents au transfert, à l'admission et au séjour à la chambre funéraire, sont à la charge de la famille du défunt (Réponse Ministérielle n° 3590, Journal Officiel du Sénat du 28 décembre 1989, page 2189).

Cette dernière devra directement, ou par l'intermédiaire de l'opérateur funéraire qu'elle aura désigné, régler lesdits frais au gestionnaire de la chambre funéraire.

A défaut de règlement, le gestionnaire sera contraint d'adresser la facture des frais au Maire de la commune du lieu de décès.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES

1) Au public

- Sur appel téléphonique auprès d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- 24h/24 et 7jours/7, par digicode (les codes d'accès sont fournis par le gestionnaire).

1) Aux professionnels

- Mêmes horaires (et/ou conditions) ;
- Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le gestionnaire).

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale. Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent par l'entrée de service.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1) Salle de reconnaissance

Les défunts sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles pour le temps nécessaire à leur reconnaissance.

2) Salle de préparation

Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice dans les conditions déterminées avec le gestionnaire.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés directement par les familles ou par l'intermédiaire des opérateurs funéraires habilités choisis par ces dernières.

Les thanatopracteurs qui pratiquent des soins de conservation dans la chambre funéraire doivent se conformer aux dispositions de l'article D.2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.

3) Salon(s) de présentation des défunts

Les personnes décédées sont présentées dans le(s) salon(s) mis à la disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert, exclusivement pour les corps des défunts ayant reçu des soins de conservation ;
- Soit sur un matériel réfrigérant ;
- Soit en cercueil fermé.

Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public ;
 - Un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
 - La liste départementale des opérateurs funéraires habilités ;
 - Les tarifs des prestations et fournitures de la Chambre Funéraire ;
- Tenir un registre numéroté et paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et les sorties des défunts ;
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes.

Article 9 : DEPART DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

1) Départ avant mise en bière

Un nouveau transport du défunt avant mise en bière peut s'effectuer, à la demande des familles, dans les conditions des articles R. 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Départ après mise en bière

S'ils n'ont pas déjà fait l'objet d'une mise en bière préalable, les défunts sont déposés en cercueil non fermé **30 minutes** avant le départ de la chambre funéraire. Les membres de la famille qui n'auraient pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire, dans la salle de reconnaissance ou dans un salon de présentation, **15 minutes** avant la fermeture du cercueil et le départ.

Le

Directeur

M. Yves PARRA



N° de gestion 2016B00277

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 812 430 890 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 20/01/2016
Transfert du R.C.S. de Nantes en date du 20/02/2017
Dénomination ou raison sociale **FUNECAP SUD-OUEST**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 1 000,00 Euros
Adresse du siège 8-14 Avenue de la Somme 33700 Mérignac
Activités principales Pompes funèbres
Durée de la personne morale Jusqu'au 05/07/2114
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination FUNECAP HOLDING
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse 33 Avenue du Maine 75015 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 524 716 610 R.C.S. Paris

Directeur général

Nom, prénoms BARBIER Norbert Henri Pierre
Date et lieu de naissance Le 04/11/1956 à Pacé (35)
Nationalité Française
Domicile personnel 27 Rue Padouin 33000 Bordeaux

Directeur général

Nom, prénoms BEHRA Luc André Armand
Date et lieu de naissance Le 01/10/1961 à Audincourt (25)
Nationalité Française
Domicile personnel 18B Boulevard Frédéric Mistral 83400 Hyères

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination INITIA
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 20 Rue Jules Valles 35000 Rennes
Immatriculation au RCS, numéro 301 241 642 R.C.S. Rennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A
Forme juridique Société anonyme
Adresse 2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms PIAUD Fabrice
1561

N° de gestion 2016B00277

*Domicile personnel ou adresse
professionnelle*

20 Rue Jules Valles 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 8-14 Avenue de la Somme 33700 Mérignac
Nom commercial POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC
Enseigne POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination BORDEAUX POMPES FUNEBRES
Numéro unique d'identification 390 319 887
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 54 Avenue du Général de Gaulle Arès 33740 Arès
Nom commercial PF Charpentier- Peice Complexe Funéraire Nord Bassin
Enseigne PF Charpentier- Peice Complexe Funéraire Nord Bassin
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination CHARPENTIER FUNERAIRE
Numéro unique d'identification 494 946 643
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 3 Rue Nicolas Brémontier ZAE Sylva 21- 33830 Belin-Béliet
Nom commercial PF Carol'Flor- Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande
Enseigne PF Carol'Flor- Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination CHARPENTIER FUNERAIRE
Numéro unique d'identification 494 946 643
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 100 Boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains
Nom commercial Pompes funèbres Charpentier- Thomas
Enseigne Pompes funèbres Charpentier- Thomas
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.

N° de gestion 2016B00277

Date de commencement d'activité 01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination CHARPENTIER FUNERAIRE
Numéro unique d'identification 494 946 643
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 30 Avenue de la Libération 33380 Biganos
Nom commercial Pompes Funèbres Charpentier - Chambre Funéraire du Delta
Enseigne Pompes Funèbres Charpentier - Chambre Funéraire du Delta
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 01/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 75 Rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux
Nom commercial ROC-ECLERC
Enseigne ROC-ECLERC
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination POMPES FUNEBRES EUROPENNES BC
Numéro unique d'identification 331 953 232
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 144 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon
Enseigne pompes funèbres pascal leclerc
Activité(s) exercée(s) Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Réunion de toutes les parts en une seule main
Précédent exploitant
Dénomination POMPES FUNEBRES EUROPENNES BC
Numéro unique d'identification 331 953 232
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 8 Rue François le Gallais 33000 Bordeaux
Enseigne chambre funéraire saint-augustin
Activité(s) exercée(s) Chambre funéraire.
Date de commencement d'activité 31/12/2016 **1563**

Greffe du Tribunal de Commerce de BordeauxPALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2016B00277

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Réunion de toutes les parts en une seule main
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	POMPES FUNEBRES EUROPENNES BC
<i>Numéro unique d'identification</i>	331 953 232
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Ctre Cial des 4 Pavillons lot 74 33310 Lormont
<i>Nom commercial</i>	ROC-ECLERC
<i>Enseigne</i>	ROC-ECLERC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, services funéraires et vente d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	31/12/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Réunion de toutes les parts en une seule main
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	BORDEAUX POMPES FUNEBRES
<i>Numéro unique d'identification</i>	390 319 887
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

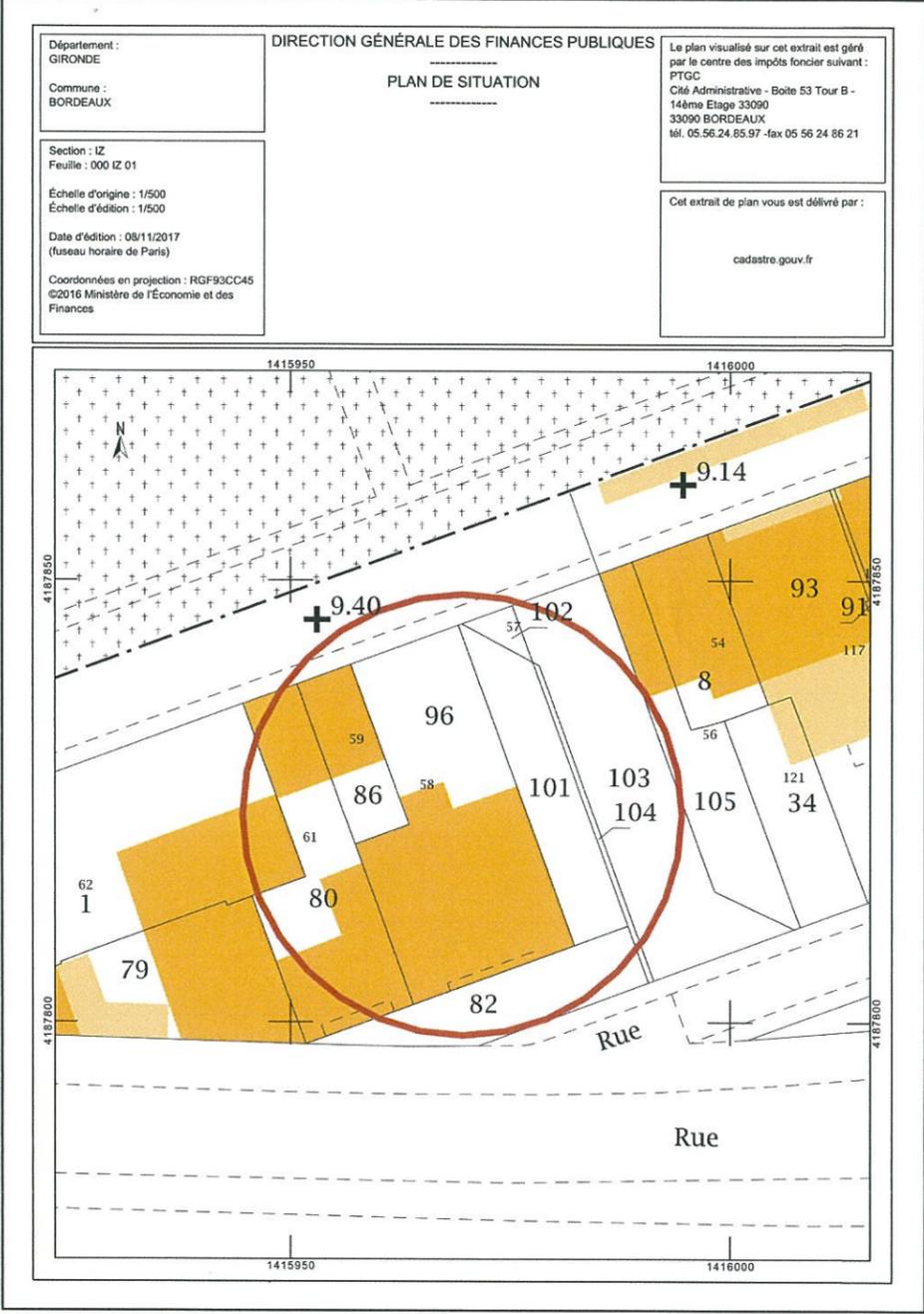
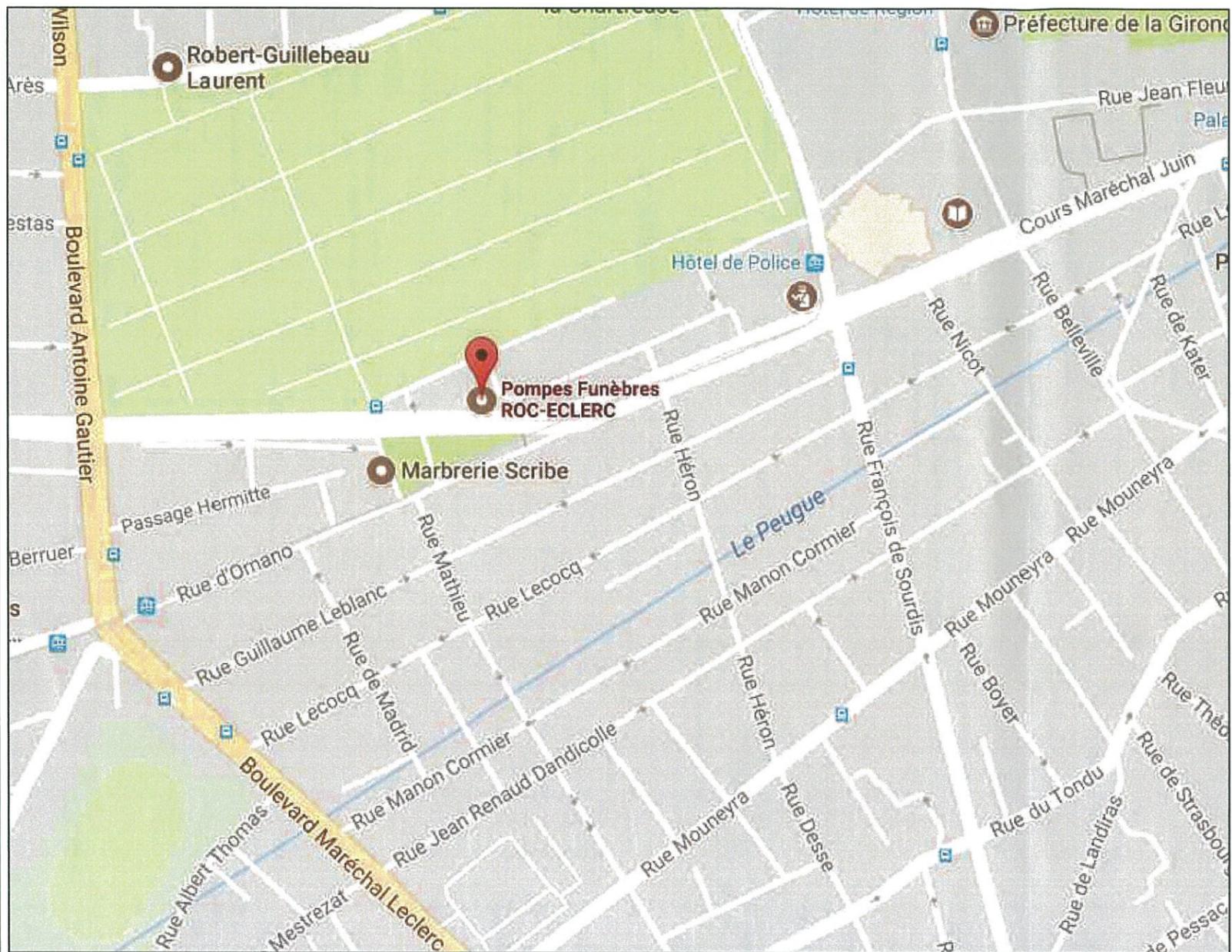
OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 21142 du 24/02/2017	Transfert sans maintien d'une exploitation dans le ressort de l'ancien siège
- Mention n° 21143 du 22/07/2016	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 20/06/2016
- Mention n° 21159 du 24/02/2017	Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : 115004636 depuis le 04/09/2015 jusqu'au 28/02/2017, Banque et Finance sous le numéro

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Parcelle : 96
Section : IZ
Feuille : 000 IZ 01

	SITUATION	DATE	ECHELLE	INTITULE	PIECE
 <p>FUNECAP SUD-OUEST 12 avenue de la Somme 33700 Merignac</p>	<p>75 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux</p>	<p>21/09/2018</p>	<p>-</p>	<p>PLAN DE SITUATION PLAN DE MASSE</p>	<p>2</p>



RUE JOSEPH ABRIA



RUE DU GENERAL DE LARMINAT



FUNECAP SUD-OUEST
12 avenue de la Somme
33700 Merignac

SITUATION

75 rue du Général de Larminat
33000 Bordeaux

DATE

21/09/2018

ECHELLE

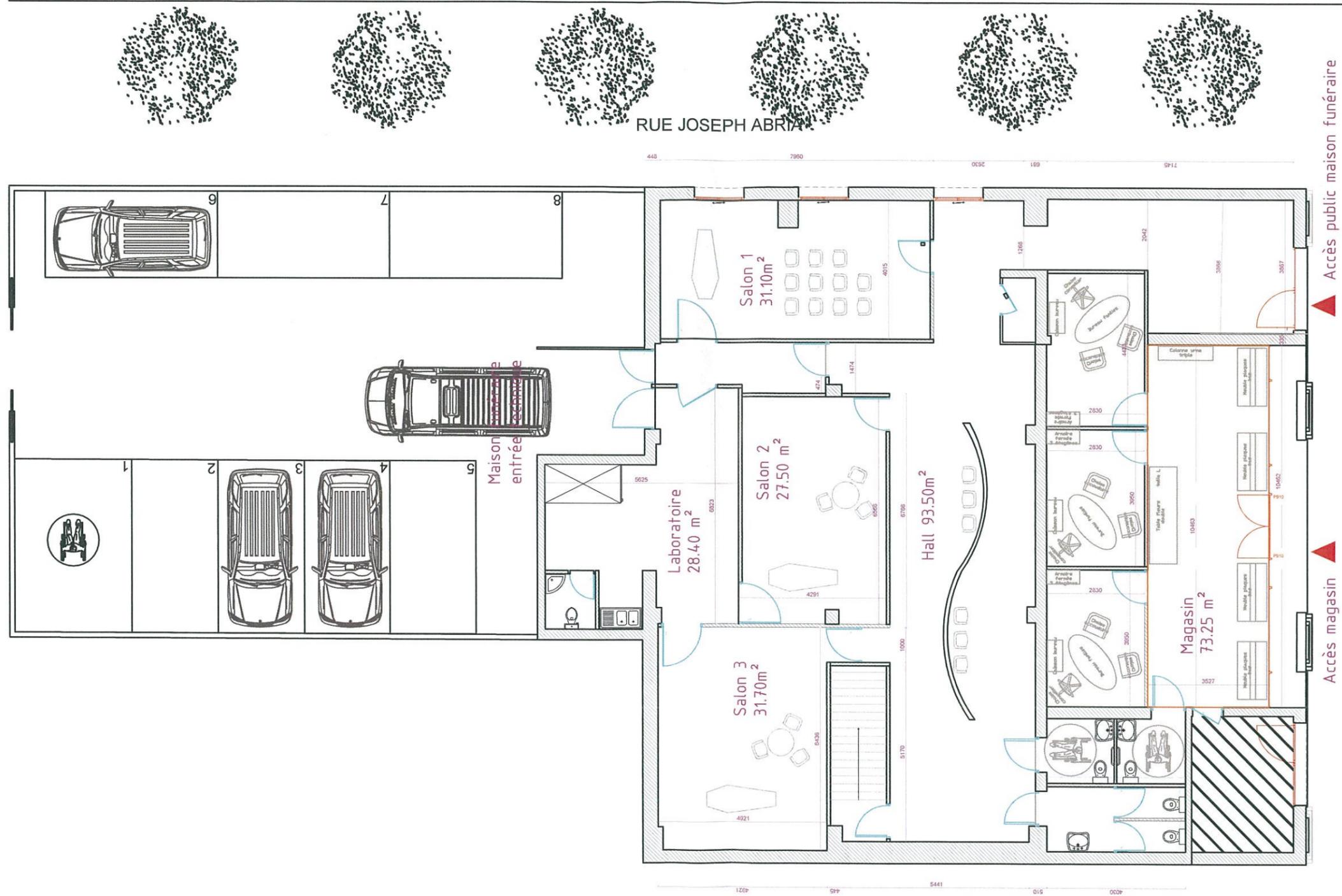
1/125

INTITULE

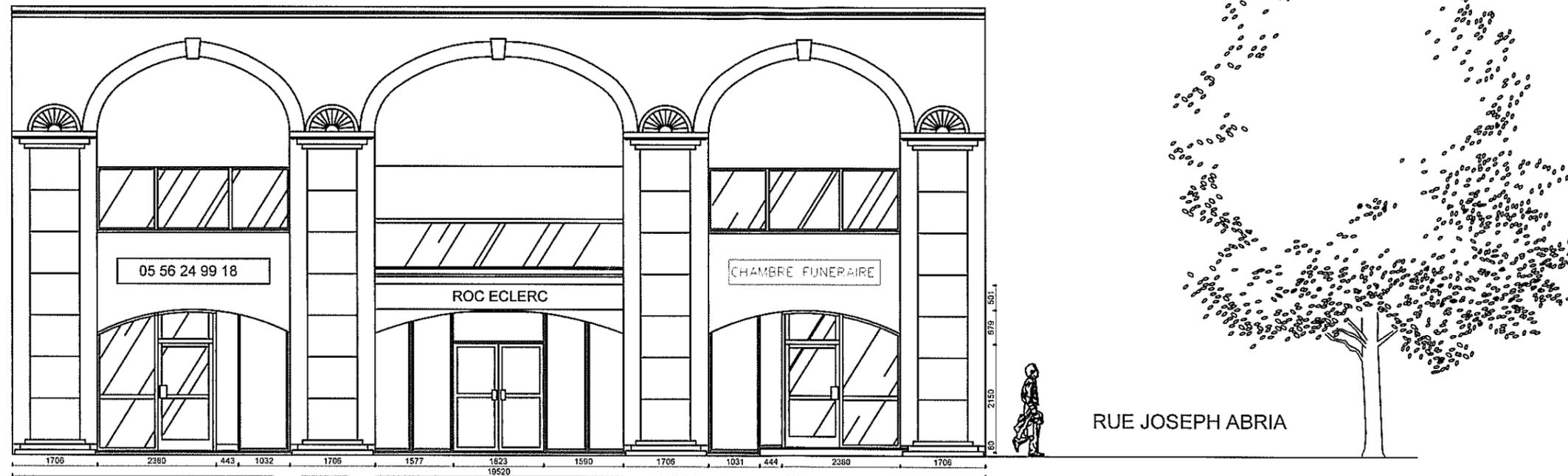
PLAN EXISTANT

PAGE

4.1

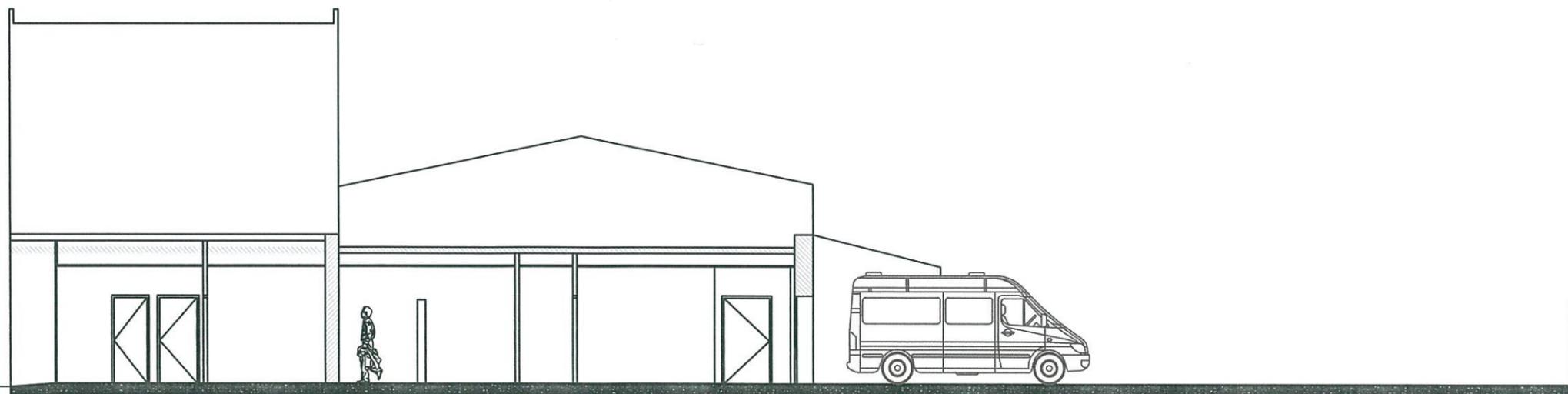
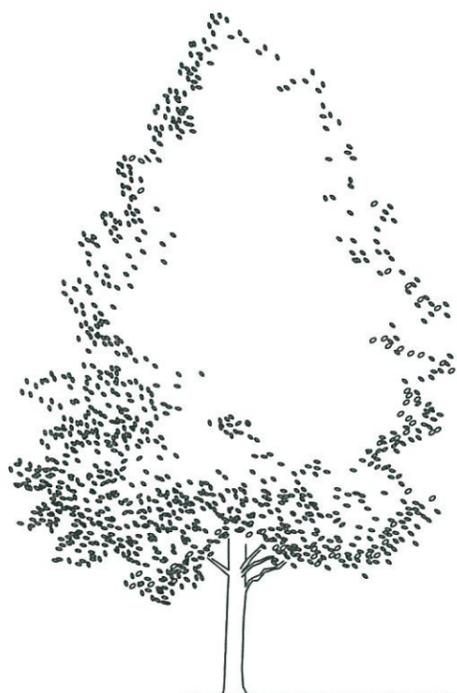


	FUNECAP SUD-OUEST 12 avenue de la Somme 33700 Merignac	SITUATION 75 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux	DATE 21/09/2018	ECHELLE 1/125	INTITULE PLAN PROJET	PAGE 4.3
	1568					



RUE DU GENERAL DE LARMINAT

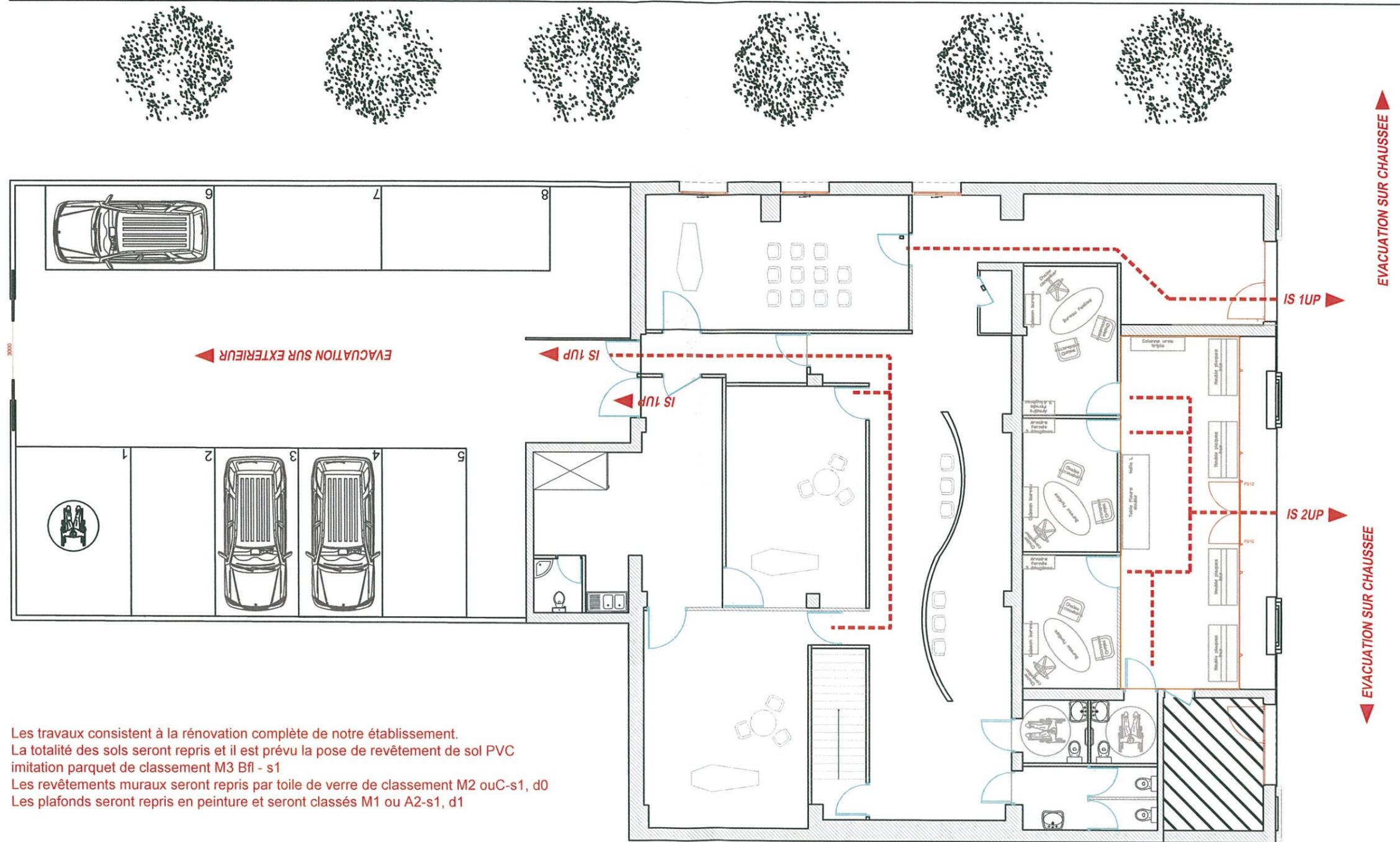
	SITUATION	DATE	ECHELLE	INTITULE	PIECE
 <p data-bbox="504 1812 884 1927"> FUNECAP SUD-OUEST 12 avenue de la Somme 33700 Merignac </p>	<p data-bbox="994 1858 1374 1927"> 75 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux </p>	<p data-bbox="1537 1858 1685 1890">21/09/2018</p>	<p data-bbox="1795 1858 1878 1890">1/100</p>	<p data-bbox="2131 1858 2457 1890">ELEVATION PRINCIPALE</p>	<p data-bbox="2656 1858 2709 1890">4.4</p>



RUE DU GENERAL DE LARMINAT

	SITUATION	DATE	ECHELLE	INTITULE	PIECE
 <p data-bbox="504 1808 890 1921"> FUNECAP SUD-OUEST 12 avenue de la Somme 33700 Merignac </p>	<p data-bbox="994 1858 1380 1921"> 75 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux </p>	<p data-bbox="1537 1858 1676 1890">21/09/2018</p>	<p data-bbox="1795 1858 1884 1890">1/100</p>	<p data-bbox="2122 1858 2463 1890">COUPE LONGITUDINALE</p>	<p data-bbox="2686 1858 2745 1890">4.5</p>

RUE JOSEPH ABRIA



Les travaux consistent à la rénovation complète de notre établissement.
 La totalité des sols seront repris et il est prévu la pose de revêtement de sol PVC imitation parquet de classement M3 Bfl - s1
 Les revêtements muraux seront repris par toile de verre de classement M2 ouC-s1, d0
 Les plafonds seront repris en peinture et seront classés M1 ou A2-s1, d1



FUNECAP SUD-OUEST
 12 avenue de la Somme
 33700 Merignac

SITUATION

75 rue du Général de Larminat
 33000 Bordeaux

DATE

21/09/2018

ECHELLE

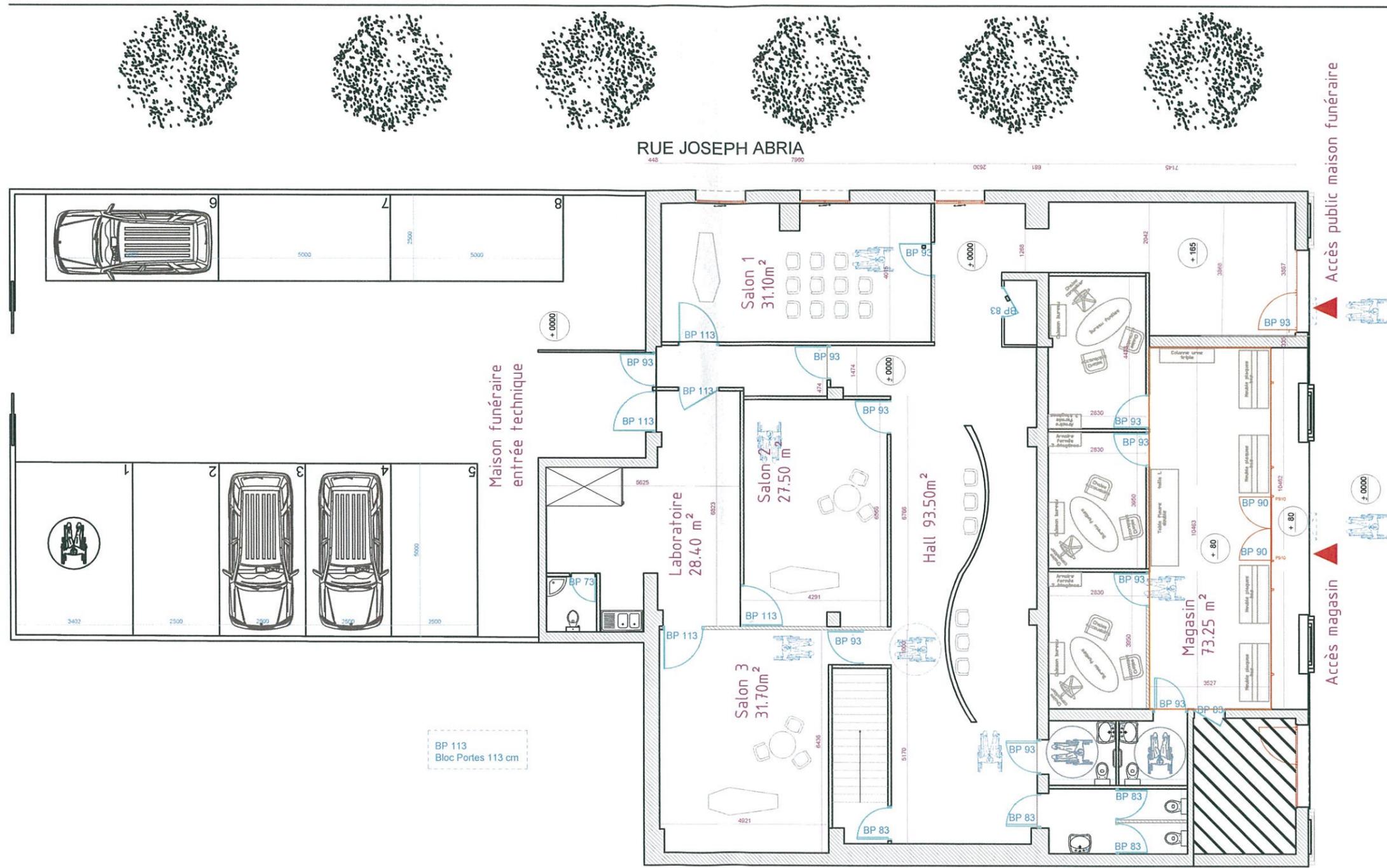
1/125

INTITULE

SECURITE INCENDIE

PIECE

5



	FUNECAP SUD-OUEST 12 avenue de la Somme 33700 Merignac	SITUATION 75 rue du Général de Larminat 33000 Bordeaux	DATE 21/09/2018	ECHELLE 1/125	INTITULE ACCESSIBILITE PMR	PIECE 8

D-2018/564

Gertrude. Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Rapport 2018. Exercice 2017. Information.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la S.A.E.M. (Société anonyme d'économie mixte) GERTRUDE. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

Deux chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'Administration (CA) et en Assemblée Générale (AG) à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2017, qui ont été présentés au CA du 12 juin 2018 et qui ont été approuvés par l'AG le 27 juin 2018.

Une fiche d'identité de la S.A.E.M. GERTRUDE est annexée au présent rapport.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (1^{er}/01/2017) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2017 *	2018 *
Nombre de réunions du Conseil d'administration (C. A.)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale (A. G.) (Dont AG Mixte)	1	1
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2017 *	2018 *
Publics	Non	Non
Privés	Non	Non
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017 *	2018 *
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

* Jusqu'à la date de rédaction du rapport

PRINCIPALES DECISIONS 2018		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGO ⁽¹⁾	27/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ; - Désignation, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, comme Commissaire aux Comptes, Titulaire, la Société KPMG SA, Tour EQHO – 2 Avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX <p>L'Assemblée Générale, après avoir entendu que, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire étant assuré par la Société KPMG SA, il n'est plus nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant, en prend acte purement et simplement.</p>
CA ⁽³⁾	12/05/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2017. - Approbation du procès-verbal de l'AG du 09/06/2016 ; - Présentation des comptes de l'exercice 2017 et proposition d'affectation du résultat ; - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) ; - Présentation des perspectives 2018. - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO.

PRINCIPALES DECISIONS 2017		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGM ⁽³⁾	27/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de l'extension de l'objet social à « l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics » dans le cadre du développement des actions commerciales sur le Pérou, et de la modification de l'article 2 des Statuts - Approbation des comptes de l'exercice 2016 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes - Approbation du procès-verbal de l'AG du 17/06/2016.
CA ⁽⁴⁾	09/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès-verbal du CA du 09/12/2017 - Présentation des comptes de l'exercice 2016, proposition d'affectation du résultat - Proposition d'adoption d'extension de l'objet social de la société à « l'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics » dans le cadre du développement des actions commerciales sur le Pérou - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) - Adoption du texte d'accord d'intéressement pour les exercices 2017 à 2019 (renouvellement) - Présentation des perspectives d'avenir 2017 - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AG Mixte.

- (1) AGO Assemblée Générale Ordinaire
(2) AGE Assemblée Générale Extraordinaire
(3) AGM Assemblée Générale Mixte (AGO et AGE)
(4) CA Conseil d'Administration

II - SITUATION FINANCIERE DE GERTRUDE S.A.E.M.

2.1 Rappel de l'activité de la société GERTRUDE S.A.E.M.

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la société GERTRUDE S.A.E.M. développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société GERTRUDE S.A.E.M. vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, **17¹ sites** en France et **10²** à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

2.2 Les principaux chiffres de l'année 2017

2.2.1 Le compte de résultat

2.2.1.1 Le chiffre d'affaires

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016/2017	
									Var. Val.	Var. %
Contrats - Bordeaux Métropole	593	553	434	310	190	722	559	554	-	-4%
Contrats d'exploitation et de maintenance	548	417	358	348	452	453	589	553	-	-6%
Activité de projets	2 992	2 736	2 574	3 427	2 563	1 834	1 837	1 822	-	-1%
Total chiffre d'affaires	4 522	3 520	3 416	4 083	3 206	3 014	3 118	3 040	-78	-2%
Dont export	209	344	326	543	940	506	744	303	-301	-40%
Export en % du CA	5%	22%	24%	21%	29%	19%	24%	13%		
Niveau de dépendance	22%	17%	14%	5%	5%	24%	22%	22%		

Pour rappel, le chiffre d'affaires avait subi un fléchissement significatif entre 2010 et 2015 (- 33 %). La raison principale de cette érosion était l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en mai 2010, qui représentait un tiers du chiffre d'affaires.

Après une hausse sensible entre 2015 et 2016 (+ 3 %), le chiffre d'affaires qui s'élève à 3 040 K€ en 2017, recule légèrement, de 2 % par rapport à l'exercice 2016. Néanmoins, il reste au-dessus du seuil de 3 M€.

GERTRUDE S.A.E.M. a maintenu son activité en vivant sur ses acquis tout en restant active sur les marchés représentant des potentiels importants.

Accroître les actions commerciales ainsi que les actions de développement figuraient parmi les missions principales menées par la société au cours de l'exercice 2017.

Par rapport aux actions commerciales, en 2017, GERTRUDE S.A.E.M. a signé deux nouveaux contrats (clients) :

¹ Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France.

² Alger et Constantine (**Algérie**), Casablanca (**Maroc**), Lisbonne et Porto (**Portugal**), Wrocław (**Pologne**), Monterrey et Morelia (**Mexique**), Posadas (**Argentine**).

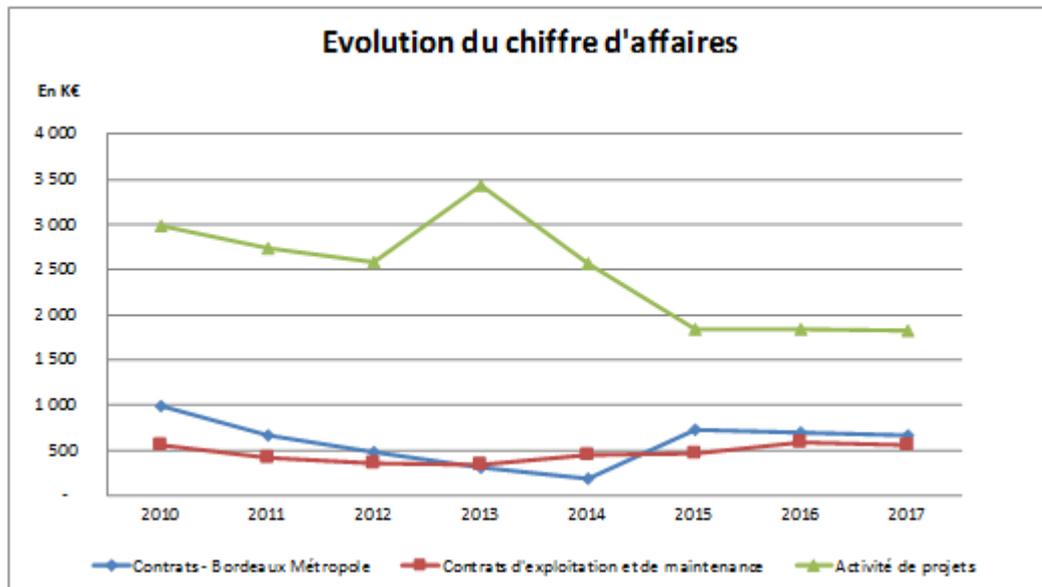
- ✓ Constantine (Algérie) pour l'extension de la ligne de tramway de la ville. Il s'agit d'un contrat quadripartite entre GERTRUDE S.A.E.M., GERTRUDE Algérie EURL, Alstom Transport (France) et Alstom Algérie Spa. D'un montant modéré d'environ 360 K€, ce contrat permet toutefois de donner un souffle supplémentaire à la filiale ;
- ✓ Projet Européen « C-MOBILE » (Programme d'innovation sur les véhicules connectés) lancé sur des fonds européens. Le montant est d'environ 180 K€ sur deux ans et demi.

Cependant, l'entreprise n'a pas pu décrocher de nouveaux contrats structurants au cours de l'année.

Quant aux actions de développement, l'entreprise en a déployé deux nouvelles en 2017 :

- Développement d'une solution "statistique" totalement nouvelle ;
- Extension de l'interopérabilité du système avec des protocoles de communications « exports ».

Afin de maintenir ses efforts en matière de développements technologiques et d'accroître son potentiel d'innovation, les équipes techniques ont été réorganisées et les ressources renforcées en 2017. En effet, l'éclatement du métier a fait naître des besoins, sur de multiples compétences, néanmoins supérieurs à la capacité de recrutement de la société. Ainsi, une équipe dédiée a été établie, principalement constituée de stagiaires, dont le but est de renforcer le développement d'une part, et d'intégrer ces nouvelles compétences particulières d'autre part. L'entreprise a également fait appel à un développeur web, recruté en contrat à durée déterminée en 2017, qui se transformera en contrat à durée indéterminée fin 2018.



Pour compenser cette perte, la société GERTRUDE S.A.E.M. a développé des « activités de projets », à plus forte valeur ajoutée. Cependant, ces activités sont fortement dépendantes des politiques publiques et un ralentissement des « nouveaux projets villes » est perceptible. C'était le cas notamment pour les années 2014 et 2015, où cette activité était en forte baisse. Depuis 2015, ce chiffre d'affaires est plutôt stable autour de 1,8 M€.

Aussi, la société continue de se positionner sur des marchés à l'étranger, malgré une diminution de la part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger qui varie de 24 % en 2016 à 13 % en 2017. En effet, contrairement aux villes françaises qui génèrent des activités régulières, à l'export, les villes n'ont pas la même constance dans le soutien des projets. Par ailleurs, la société poursuit le renforcement de ses relations avec Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a étendu ses activités en 2015 (extension tramway et priorités bus). Elle a ainsi plus que triplé son chiffre d'affaires avec Bordeaux Métropole entre 2014 et 2015. Néanmoins il accuse une légère baisse depuis 2015, et il s'élève à 664 K€ en 2017 (- 4 % par rapport à 2016). Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la

Séance du lundi 17 décembre 2018
part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole, est stable à 22 % en 2017.

2.2.1.2 Les autres postes du compte de résultat

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016/2017								
									Var. Val.	Var. %							
Chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 070	3 205	3 014	3 116	3 040	-	76	-2%						
Reprise sur amortissements et provisions/transferts de charges	78	41	69	19	121	152	17	216	199	1201%							
Total Produits d'exploitation	4 600	3 861	3 484	4 089	3 326	3 166	3 132	3 256	123	4%							
Variation de stocks	360	107	202	-	133	106	75	27	6	-	22	-79%					
Achats et charges externes	1 828	1 327	814	1 870	1 045	1 054	883	917	34	4%							
Impôts et taxes	110	82	80	83	91	63	54	51	-	3	-6%						
Masse salariale	2 250	1 887	1 838	1 859	1 749	1 670	1 506	1 510	4	0%							
Autres charges	-	1	-	4	1	4	1	118	118	20576%							
Dotations aux amortissements et provisions	27	203	43	21	104	83	171	37	-	134	-78%						
Total Charges d'exploitation	4 575	3 607	2 977	3 704	3 096	2 949	2 642	2 640	-	2	0%						
Résultat d'exploitation	25	254	507	385	230	217	490	616	125	26%							
Résultat financier	-	125	-	81	-	43	-	5	12	4	-	0	-	7	-	6	2221%
Résultat exceptionnel	13	3	-	58	-	12	-	12	-	4	-	3	-	1	3	-76%	
Impôts sur les sociétés / participation	-	190	45	160	130	68	-	321	38	56	19	50%					
Résultat comptable	103	131	245	238	162	538	449	552	103	23%							
Marge brute	3 120	3 246	3 096	3 068	2 732	2 594	2 799	2 718	-	81	-3%						

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 640 K€ et sont stables (- 2 K€) par rapport à l'année précédente.

Il s'agit d'une stagnation faciale puisque nous pouvons néanmoins relever d'importantes évolutions au sein des charges d'exploitation :

- diminution des dotations aux amortissements et provisions de 78 % (- 134 K€) par rapport à l'année précédente, liée majoritairement à la réduction de la dotation à la dépréciation de la créance client de 128 K€, (notamment celle du client Fort-de-France pour - 78 K€) ;
- explosion des autres charges de 118 K€ par rapport à l'année précédente, expliquée par des pertes sur créances irrécouvrables de 116 K€ : il s'agit de créances très anciennes datant pour certaines de 2001 (Semex pour 93 K€ et Carris pour 23 K€) ;
- et un effort sur la gestion des en-cours de stock (- 22 K€), réalisé au travers de la revente d'une partie du stock.

Par ailleurs, conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration du 8 avril 2015, la société, accompagnée par un cabinet de conseil, a entrepris des démarches pour valoriser ses activités de développement et d'innovation et bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Sur l'année 2015, cette démarche avait permis de dégager un crédit d'impôt de 390 K€ au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. Sur les exercices suivants, cette démarche a été poursuivie et a permis de dégager à nouveau un crédit d'impôt de 172 K€ en 2016 et 171 K€ en 2017.

Grâce à des charges d'exploitation stables face à des produits d'exploitation en hausse de 4 % (+ 123 K€), le résultat d'exploitation s'élève à 616 K€ et augmente fortement de 26 % (+ 125 K€), par rapport à l'exercice précédent.

De par un résultat financier négatif de 7 K€ (nul en 2016), et un impôt sur les bénéfices supérieur de 25 K€ par rapport à 2016, le résultat comptable atteint 552 K€. Néanmoins, il est en hausse de 23 % par rapport à l'exercice précédent (449 K€) et il convient de noter que c'est le bénéfice net enregistré le plus élevé de toute la vie de la société, créée en 1981. Par ailleurs, il s'agit également du 8^{ème} exercice positif consécutif et c'est également une première pour l'entreprise.

La marge brute, obtenue en retranchant du chiffre d'affaires les variations de stock et les charges de sous-traitance directe, est de 2 718 K€. Elle s'est légèrement détériorée de 3 % (- 81 K€) et la valeur ajoutée de l'entreprise diminue de 4 %.

2.2.2 Le bilan

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016/2017	
Actif Immobilisé net	22	27	31	39	41	39	42	34	-20%	- 8
Stocks	403	296	94	214	108	33	6	0	-100%	- 6
Créances clients	1 972	1 361	1 547	841	916	779	1 028	858	-17%	- 171
Autres créances et charges constatées d'avance	401	278	140	168	279	580	491	412	-16%	- 79
Disponibilités	189	363	1 164	1 914	2 429	2 811	2 950	3 612	22%	662
TOTAL ACTIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	4 517	4 915	9%	398
CAPITAUX PROPRES	862	993	1 238	1 475	1 637	2 175	2 625	3 177	21%	552
Capital social	595	595	595	595	595	595	595	595	0%	0
Réserves	114	114	114	114	114	114	114	114	0%	0
Report et résultat de l'exercice	153	284	529	766	928	1 466	1 916	2 468	26%	552
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	4	13	14	6	8	10	15	48%	5
DETTES	2 117	1 328	1 725	1 687	2 130	2 058	1 882	1 723	-8%	- 150
Emprunts et dettes financières	194	0	0	0	0	0	13	45	240%	32
Comptes courants associés	4	4	4	4	4	4	4	4	0%	0
Dettes fournisseurs	813	225	127	334	229	262	250	263	5%	13
Autres dettes et produits constatés d'avance	1 106	1 099	1 594	1 349	1 897	1 792	1 615	1 411	-13%	- 205
TOTAL PASSIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	4 517	4 915	9%	398
FONDS DE ROULEMENT	1 038	970	1 211	1 440	1 600	2 140	2 600	3 193	23%	593
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	849	607	47	-474	-529	-670	-350	-419	-20%	- 89
TRÉSORERIE	189	363	1 164	1 914	2 429	2 810	2 950	3 611	22%	662
RATIO DE SOLVABILITE	1,21	1,51	1,65	1,73	1,70	2,03	2,37	2,83	19%	0,48

Les principales évolutions de l'actif proviennent de :

- la forte augmentation des disponibilités (+ 662 K€ soit + 22 %) : elles s'élèvent à 3,6 M€ fin 2017 (dont 0,7 M€ de valeurs mobilières de placement) contre 3 M€ fin 2016 ;
- la baisse des créances clients à hauteur de 171 K€ soit - 17 % ; après une croissance importante entre 2015 et 2016 expliquée par des décalages de facturation, le niveau des créances clients retrouve un montant qui reste élevé mais contrôlé. Par ailleurs, le poste de clients douteux et litigieux en valeur nette (montant déprécié de la provision) s'amenuise fortement de 60 % en passant de 80 K€ en 2016 à 32 K€ en 2017 ;
- la disparition des stocks aboutissant ainsi à un solde nul : le stock constaté à fin 2016 était uniquement consacré au marché du tramway d'Alger et il a ainsi été totalement consommé sur l'exercice 2017.

Le montant des créances fiscales et sociales reste élevé en conséquence de la démarche de valorisation des activités de développement donnant droit au crédit impôt recherche.

Quant au passif, son évolution est principalement la conséquence de la progression des capitaux propres qui représentent 65 % du total du bilan contre 58 % l'exercice précédent. Ils sont en effet en augmentation constante (+ 552 K€ soit + 21 %) du fait des résultats positifs successifs de ces huit dernières années, et placés en report. Cette évolution est la résultante, d'une part des activités opérationnelles et, d'autre part, du processus de valorisation des activités d'innovation et de développement au travers du dispositif Crédit Impôt Recherche.

Les autres postes du passif sont en ligne avec les années précédentes.

Il convient de noter que l'entreprise détient toujours, et ce depuis plusieurs années, une part importante de dettes sociales dues à des retards de prises de congés payés du personnel. A la date de clôture, ces dettes, qui s'élèvent à plus de 441 K€, connaissent une légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 7 %). Elles représentent le plus gros poste des dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à 927 K€.

Les produits constatés d'avance (399 K€) correspondent à des facturations anticipées sur deux contrats principalement (Fort-de-France et Monterrey).

L'ensemble des ratios (besoin en fonds de roulement, trésorerie, ratio de solvabilité) évoluent dans un sens positif, à savoir que la société a la capacité de subvenir à ses besoins court terme. Leur évolution, sur les huit dernières années, montre l'effet positif du plan d'économie qui a été mis en place au cours des années 2010 et 2011 lorsque la société rencontrait des difficultés financières.

2.3. Les perspectives 2018

Au jour de la rédaction du rapport de gestion, le carnet de commande est légèrement en dessous des objectifs pour 2018. En effet, GERTRUDE S.A.E.M. n'a pas enregistré de nouveau client depuis le début de l'année 2018. Néanmoins, de nombreux « dossiers commerciaux » sont ouverts, au jour de la rédaction de ce rapport.

Le résultat net prévisionnel de 2018 s'élève à 237 K€.

A ce jour, les prévisions initiales de l'exercice 2018, établies en février 2018, sont conformes au réalisé.

Le marché français affiche une ambivalence avec des activités historiques de régulation en baisse, face à une future activité « Smart city » et un marché de solutions innovantes qui ne sont pas encore mûrs. Il convient de noter également que les projets potentiels en France continuent à connaître une phase de fléchissement du fait des restrictions budgétaires des finances publiques mais également du fait de la pression de la concurrence toujours plus accrue.

Cependant, le développement technologique de l'entreprise doit se poursuivre pour étendre l'offre commerciale et confirmer son positionnement dans l'ère de la « Smart city » malgré le niveau élevé des investissements nécessaires pour y faire face.

En revanche, l'export reprend de l'ampleur. L'action sur la prospection à l'international est nécessaire pour décrocher de nouveaux contrats. Les cibles export de la société pour les années 2018 et 2019 sont nombreuses en Amérique latine (notamment le Pérou qui représente un gros potentiel, Mexique) et significatives au Maghreb, en Pologne, dans trois pays d'Europe de l'est et en Inde. Il convient de noter que le groupe Thales a fait appel à GERTRUDE S.A.E.M. suite à un nouveau lancement d'appel d'offres pour le marché de Casablanca (d'appel d'offres perdu par Gertrude en 2015). GERTRUDE S.A.E.M. et Thales travaillent ensemble sur ce projet qui est en phase de pré-qualification.

Le renforcement de l'activité commerciale demeure une priorité, avec deux axes majeurs :

- 1) Le développement des activités de projets ;
- 2) Le renforcement des projets avec Bordeaux Métropole. Pour 2018 et 2019, un des objectifs de la société sera de s'intégrer dans « le plan d'urgence mobilité de la métropole bordelaise ». En effet, il est nécessaire de passer à la vitesse supérieure, et cela en collaboration avec la Métropole, ses relations internationales et la Ville de Bordeaux.

Des ressources et des moyens supplémentaires sont nécessaires. Deux collaborateurs sont en cours de recrutement dans le domaine informatique (l'un pour décembre 2018 et l'autre pour janvier 2019).

L'année 2018 est caractérisée par un retour fortement marqué à l'investissement et à l'innovation, avec notamment la projection de dépôt d'un brevet industriel d'invention.

Par ailleurs, un partenariat avec l'école ENSEIRB-MATMECA (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique) de Bordeaux a été mis en place en septembre 2018, par le biais d'une convention de mécénat pour une durée de cinq ans. C'est une école d'ingénieurs publique, formant des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques, prêts à répondre aux grands enjeux du monde numérique.

Le but de ce partenariat est de développer des projets communs (pour exemple, un projet de la Métropole en cours : expérimentation de la mobilité urbaine aérienne, c'est-à-dire le transport par drones de marchandises et de personnes en ville), avoir accès à des compétences et trouver des ressources.

Les exigences en termes de documentations, justifications ou démonstrations représentent de plus en plus de temps passés à l'exécution des contrats et pas toujours valorisables financièrement. En conséquence, les marges sortantes demeurent toujours plus faibles qu'autrefois.

Enfin, le sujet de la modification de l'actionnariat est toujours d'actualité mais moins pressant, conformément au souhait de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, d'une part, et EXPANSO Holding, d'autre part, de céder leurs parts. Pour rappel, le conseil d'administration du 30 mai 2016 a missionné le Président et le Directeur Général Délégué pour rencontrer les actionnaires de GERTRUDE S.A.E.M. et engager des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des actions. Un portage momentané de titres par Bordeaux Métropole pourrait être mis en place.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

La délibération, c'est le rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte et donc la société GERTRUDE.

M. le MAIRE

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de cette délibération sur GERTRUDE dont une des activités est la régulation des feux et donc la fluidité de la circulation pour aborder l'épineux problème de la mobilité et de la congestion.

M. le MAIRE

Non, non, pas à cette heure-ci.

M. GUENRO

Vous allez voir. La mobilité étant un sujet métropolitain, je serai bref, et me concentrerai sur un sujet très précis, présent dans la loi d'orientation des mobilités : la possibilité pour les métropoles de réguler le trafic via des péages urbains.

M. le MAIRE

Cela a été abandonné dans la loi. Cela n'est plus dans la loi.

M. GUENRO

De toute façon, le 18 octobre, vous aviez, Monsieur le Maire, annoncé que vous écartiez la piste d'un péage urbain pour la Métropole lors d'une interview à France Bleu Gironde. On peut avoir deux analyses sur ce refus d'expérimentation.

M. le MAIRE

C'est que je ne suis pas politiquement suicidaire. L'interprétation est très claire. (*rires*)

M. GUENRO

La première analyse, c'est de dire que vous avez eu le nez particulièrement creux sur le terrain politique. Alors que le mouvement des Gilets jaunes débutait à peine, on imagine bien la maladresse extrême d'introduire l'idée d'un péage urbain au cours d'une crise qui a fortement clivé France des villes et France des campagnes.

La seconde analyse, plus technique, et comme bien souvent opposée à l'approche politique, est plus contrastée. Refuser d'emblée l'expérimentation du péage urbain, c'est se couper d'un outil extrêmement puissant pour régler les problèmes de circulation sur notre territoire. Un outil pas forcément discriminatoire puisque le péage urbain n'est pas nécessairement synonyme de taxe supplémentaire. Je suis, par exemple, opposé à un péage qui taxerait les automobilistes en fonction de l'âge de leur véhicule, mais tout à fait favorable à d'autres mécanismes dits de « péage positif ». Par exemple, que comme Lille va l'expérimenter ou comme Rotterdam depuis 10 ans, instaurer une prime pour les automobilistes qui laissent leur voiture au garage alors qu'ils avaient l'habitude de l'utiliser quotidiennement.

Autre exemple de péage positif, un système qui ne taxe personne, mais récompense les conducteurs de voitures pratiquant le covoiturage. La technique est prête, tout comme les applications numériques, il ne manque plus que l'impulsion politique. Les études réalisées sur ces questions montrent que ces péages positifs coûtent moins cher que l'élargissement des routes avec une efficacité supérieure. Il faudrait que nous trouvions un autre nom que « péage », très connoté, pour qualifier ces dispositifs innovants. Je pense qu'ils sont, dès aujourd'hui, des pistes que

nous ne pouvons écarter pour améliorer la situation sur le front des embouteillages. Vous disiez, Monsieur le Maire, que les péages urbains étaient très discriminants pour les habitants de la périphérie. Ce qui est surtout handicapant aujourd'hui, pour la vie personnelle et professionnelle de ces habitants, c'est la congestion. En la combattant, les péages positifs sont au contraire des éléments de complément de revenus et d'amélioration des conditions de vie pour la Métropole bordelaise et tout le Département de la Gironde.

M. le MAIRE

Merci. J'ai dit que je n'étais pas favorable à l'instauration d'un péage urbain à l'exception peut-être des poids lourds, mais cela pose d'autres problèmes. Je n'ai pas dit que j'étais hostile à réfléchir à des mesures incitatives. Il va falloir quand même, de plus en plus, que nous nous référions à la pensée du Président POMPIDOU, qui était un grand humaniste, et qui, vous le savez, proclamait de temps en temps : « Arrêtons d'emmerder les Françaises », cela pourrait être un bon slogan.

Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement Monsieur POMPIDOU était plein de bon sens. Concernant les feux régulés par GERTRUDE, pourquoi fonctionnent-ils la nuit ? Dans pas mal de villes européennes où je me suis déplacé, j'ai vu que les feux ne fonctionnaient pas la nuit. Cela permet effectivement de limiter la pollution. Est-ce que l'on peut imaginer cette solution à Bordeaux ?

M. le MAIRE

Je ne sais pas. On peut tout imaginer, mais j'ai peur que cela accélère la vitesse, en revanche. S'il n'y a plus de feux rouges pour casser la vitesse sur certains axes, bonjour les dégâts.

Monsieur DAVID sur GERTRUDE ?

M. J-L DAVID

Je n'ai pas de commentaires supplémentaires. Je ne connais pas cette expérience-là. Elle me paraît comme cela, à brûle-pourpoint, plus dangereuse qu'autre chose, mais je me renseignerai, et je vous donnerai les informations.

M. le MAIRE

Très bien. Sur le rapport de GERTRUDE qui est une information, pas d'autres remarques ? On passe à la délégation de Madame CUNY.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY. Délibération 566 : « Attribution d'aides en faveur de l'Enfance et de la Vie Associative ».

GERTRUDE SAEM - Fiche d'identité actualisée le 09/11/2018

Identité	G.E.R.T.R.U.D.E. - S.A.E.M.	Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et l'Environnement
		Société anonyme d'économie Mixte
Activités		Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites
Directeur général délégué	M. Eric FRANCERIES	Corr. Melle Marie-Hélène LAVEAU
Siège social		9, rue de Ségur 33000 Bordeaux
Tél. / Fax / E-mail		05 56 99 30 22 / 05 56 24 48 89 / mhlaveau@gertrude.fr
Date d'enregistrement au RCS		De Bordeaux, le 05/08/1981
Durée		Prorogation de 60 ans de la durée de la société à compter de 2011 (selon les statuts de novembre 2004) à dater de son enregistrement au RCS

Capital social et répartition

En €

	MONTANT	%	Actions	Sièges	Représentants au CA	Représentants Bordeaux Métropole aux A.G.
Bordeaux Métropole	303 221,10	51,0%	1 530	6	Mme CHABBAT M. P. LOTHAIRE (v.prés) M. B. LE ROUX (président) M. J. GUICHOUX M. E. MARTIN M. JP. TURON	M. J. GUICHOUX (tit.) M. JP. TURON (sup.)
Bordeaux	41 619	7,0%	210	1	M. JL. DAVID	
Mérignac	41 619	7,0%	210	1	M. J. GIRARD	
Total Collectivités	386 458	65,0%	1 950	8		
Lacroix Signalisation (**)	69 364	11,7%	350	1	M. P. POINSIGNON (*)	
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	50 537	8,5%	255		M. JF PAILLISSÉ (représentant aux AG)	
CCIB	41 619	7,0%	210	1	M. JD. CAILLET	
Expanso Holding	5 946	1,0%	30	1	M. JL MINET	
Veolia Transdev	17 837	3,0%	90		M. S. DECREUS (représentant aux AG)	
Auto Club du Sud Ouest (ACSO)	14 864	2,5%	75		M. C. EXPERT (représentant aux AG)	
Keolis SA	5 946	1,0%	30		M. JP FARANDOU (représentant aux AG)	
Féd. Ntle des Tpts de Voyageurs	1 982	0,3%	10		Pas de représentant car plus d'adhérent "voyageurs"	
Total Autres Organismes	208 093	35,0%	1 050	3		
TOTAL GENERAL	594 551	100%	3 000	11		

Valeur nominale de l'action : 198,18 €

* Par acte en date du 26 février 2016, devenu définitif le 26 mars 2016, la société Lacroix Signalisation a absorbé par voie de transmission universelle de patrimoine, sa filiale à 100 % la Société des Signalisations. Elle a nommé Monsieur P. Poinسیون comme représentant permanent auprès de la société GERTRUDE SAEM.

Principaux chiffres

(en K€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAUX PROPRES	1 238	1 475	1 637	2 175	2 625	3 177
CHIFFRE D' AFFAIRES	3 415	4 083	3 205	3 014	3 116	3 040
RESULTAT net	245	238	162	538	449	552
MASSE SALARIALE	1 838	1 859	1 749	1 670	1 506	1 510
NB SALARIES moyen	27	26	25	23	22	22
Nbre villes clientes	22	24	24	25	25	27
En France	16	14	14	17	17	17
A l'étranger	6	10	10	8	8	10

Documents contractuels sur plus d'un an

- Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux de mars 2017 (fin de contrat maximum mars 2021)
- Contrat de maintenance des logiciels du poste central de gestion de trafic du 11.06.2015 (fin de contrat maximum juin 2019)
- Contrat de bail des locaux du siège social immeuble CUB/Gertrude durée 9 ans (fin de contrat Déc. 2020).

Commissaire aux comptes : KPMG Audit Sud-Ouest, Rue Carmin, 31676 LABEGE CEDEX, représenté par Franck Cournot
 Expert Comptable : Cabinet CAGEC AUDIT, 68 Cours Marc Nouaux, 33000 Bordeaux, représenté par Mme Valérie LAGRANGE-ADER
 Notaires : Me D. Chambarière, 8 cours de Gourgue, 33000 Bordeaux
 Me E. Amesen, 2 avenue du Jeu de Paume, 33200 Bordeaux
 Conseil juridique : FIDAL, Le Montesquieu, 19 av. Prés. JF. Kennedy, BP 330, 33695 Mérignac Cedex



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site Internet : www.kpmg.fr

GERTRUDE SAEM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

GERTRUDE SAEM

9 rue de Ségur - 33000 Bordeaux

Ce rapport contient 27 pages



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

GERTRUDE SAEM

Siège social : 9 rue de Ségur - 33000 Bordeaux
Capital social : € 594.551

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERTRUDE SAEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

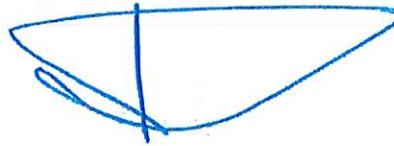
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 12 juin 2018

KPMG Audit Sud-Ouest



Franck Cournut
Associé

BILAN ACTIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF	Valeurs au 31/12/17			Valeurs au 31/12/16
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	47 110,94	47 110,94		1 428,97
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	11 150,76	11 150,76		
Autres immobilisations corporelles	242 408,43	227 766,69	14 641,74	11 694,42
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	37 208,21	22 026,82	15 181,39	15 134,29
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 439,22	10 445,00	3 994,22	14 061,22
TOTAL (I)	352 317,56	318 500,21	33 817,35	42 318,90
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				5 874,00
Avances et acomptes versés sur commandes	3 393,44		3 393,44	267,58
Créances				
Clients (3)	684 486,42		684 486,42	771 012,52
Clients douteux, litigieux (3)	292 268,28	260 487,67	31 780,61	79 545,36
Clients Factures à établir (3)	137 757,70		137 757,70	177 417,75
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	332 902,10		332 902,10	349 072,20
Groupe et associés (3)	1 853,67	1 853,67		
Débiteurs divers (3)	20 720,00		20 720,00	33 570,00
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	651 394,44	319,60	651 074,84	649 910,80
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 960 695,48		2 960 695,48	2 300 378,38
Charges constatées d'avance (3)	43 884,21		43 884,21	97 526,81
TOTAL (II)	5 129 355,74	262 660,94	4 866 694,80	4 464 575,40
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	14 798,20		14 798,20	10 340,59
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	5 496 471,50	581 161,15	4 915 310,35	4 517 234,89

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Valeurs au 31/12/17	Valeurs au 31/12/16
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	594 551,17	594 551,17
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	59 455,12	59 455,12
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835,05	54 835,05
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 916 028,86	1 466 652,58
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	552 340,00	449 376,28
SITUATION NETTE	3 177 210,20	2 624 870,20
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 177 210,20	2 624 870,20
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	14 798,20	10 340,59
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	14 798,20	10 340,59
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	45 022,90	12 850,00
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 230,60	4 230,60
Groupe et associés	64 496,25	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	83 607,31	142 911,71
Fournisseurs	115 391,79	106 659,62
Fournisseurs, factures non parvenues	927 304,79	856 803,05
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	79 617,89	78 378,17
Autres dettes		
Instruments de trésorerie	398 598,20	676 723,78
Produits constatés d'avance	1 718 269,73	1 878 556,93
TOTAL (III)	5 032,22	3 467,17
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 915 310,35	4 517 234,89
(1) Dont à plus d'un an	45 022,90	12 850,00
(1) Dont à moins d'un an	1 673 246,83	1 863 707,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation : 383 012,33</i>	3 039 763,15	3 115 872,86	-76 109,71	-2,44
Montant net du chiffre d'affaires	3 039 763,15	3 115 872,86	-76 109,71	-2,44
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	215 677,49	16 582,61	199 094,88	
Autres produits	23,74	14,92	8,82	59,12
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 255 464,38	3 132 470,39	122 993,99	3,93
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks	5 874,00	27 377,00	-21 503,00	-78,54
Autres achats et charges externes	917 354,80	882 934,75	34 420,05	3,90
Impôts, taxes et versements assimilés	51 101,63	54 131,89	-3 030,26	-5,60
Salaires et traitements	1 039 907,67	1 027 666,92	12 240,75	1,19
Charges sociales	469 606,15	477 842,45	-8 236,30	-1,72
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9 051,62	15 320,45	-6 268,83	-40,92
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	28 150,98	156 058,58	-127 907,60	-81,96
Dotations aux provisions				
Autres charges	118 466,47	588,20	117 878,27	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 639 513,32	2 641 920,24	-2 406,92	-0,09
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	615 951,06	490 550,15	125 400,91	25,56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMpte DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 105,59	12 855,82	-1 750,23	-13,61
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	972,59	2 311,71	-1 339,12	-57,93
Différences positives de change		8,18	-8,18	-100,00
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	12 078,18	15 175,71	-3 097,53	-20,41
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	14 916,83	8 139,95	6 776,88	83,25
Intérêts et charges assimilées(4)	2 541,04	2 550,10	-9,06	-0,36
Différences négatives de change	1 138,70	4 794,58	-3 655,88	-76,25
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	18 596,57	15 484,63	3 111,94	20,10
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-6 518,39	-308,92	-6 209,47	
RÉSULTAT COURANT avr impôts (I-II+III-IV+V-VI)	609 432,67	490 241,23	119 191,44	24,31
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	806,67	3 330,95	-2 524,28	-75,78
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	806,67	3 330,95	-2 524,28	-75,78
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-806,67	-3 330,95	2 524,28	75,78
Participation des salariés aux résultats (IX)	55 336,00	64 219,00	-8 883,00	-13,83
Impôt sur les bénéfices (X)	950,00	-26 685,00	27 635,00	103,56
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 267 542,56	3 147 646,10	119 896,46	3,81
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 715 202,56	2 698 269,82	16 932,74	0,63
Bénéfice ou Perte	552 340,00	449 376,28	102 963,72	22,91

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2017 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2017-03 du 3 novembre 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 ans
- Matériels et outillages industriels	entre 2 & 5 ans
- Matériel de transport	entre 2 & 4 ans
- Matériel de bureau	entre 3 & 5 ans
- Frais de recherches & dvpt	entre 1 & 2 ans
- Frais de logiciel	1 an

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode de l'avancement, dans le cadre de contrats à long terme.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision est constituée lorsque certaines difficultés de recouvrement se présentent.

Opérations à long terme

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les opérations à long terme sont comptabilisées selon le mode de l'avancement.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats à long terme est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement de l'opération. Ce pourcentage est fonction du rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total des coûts d'exécution prévisionnels à terminaison du contrat.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	47 110,94		
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions	Sur sol propre		
		Sur sol d'autrui		
		Instal.géné., agenct & aménagts const.		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.	11 150,76		
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agenct & aménagts divers	2 866,00	
Matériel de transport		54 269,21		
	Matériel de bureau & info., mobilier	174 703,25		10 569,97
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	242 989,22		10 569,97
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés	37 208,21		
	Prêts et autres immobilisations financières	14 061,22		378,00
	TOTAL IV	51 269,43		378,00
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		341 369,59		10 947,97

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation léga Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével. TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL II			47 110,94	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Ins. gal. agen. amé. cons			
	Inst.tech., mat. outillage indust.			11 150,76	
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.			2 866,00
Matériel de transport				54 269,21	
	Mat.bureau, info., mob.			185 273,22	
	Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III			253 559,19	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés			37 208,21	
	Prêts & autres immob. financières			14 439,22	
	TOTAL IV			51 647,43	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				352 317,56	

AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		45 681,97	1 428,97		47 110,94
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		11 150,76			11 150,76
Autres immos corporelles	Inst. générales agen. aménag. cons.	2 285,55	286,60		2 572,15
	Inst. générales agencem. amén. div	47 895,40	3 762,26		51 657,66
	Matériel de transport	169 963,09	3 573,79		173 536,88
Mat. bureau et informatique, mob. Emballages récupérables divers					
TOTAL		231 294,80	7 622,65		238 917,45
TOTAL GENERAL		276 976,77	9 051,62		286 028,39

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL							
Immob. incorporelles TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor.	Inst. gales, agenc. am divers						
	Mat. transport						
	Mat. bureau mobilier						
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

PROVISIONS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires					
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
	TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change					
	Prov. pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	10 341,00	4 471,83	14,22	14 798,61		
	TOTAL II	10 341,00	4 471,83	14,22	14 798,61	
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence				
		- titres de participation	22 073,92		47,10	22 026,82
		- autres immobs financières		10 445,00		10 445,00
	Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	441 411,07	28 150,98	209 074,38	260 487,67		
Autres provisions pour dépréciation	3 085,00		911,27	2 173,73		
	TOTAL III	466 569,99	38 595,98	210 032,75	295 133,22	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		476 910,99	43 067,81	210 046,97	309 931,83	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		28 150,98	209 074,38		
	- financières		14 916,83	972,59		
	- exceptionnelles					
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

IMMOBILISATION FINANCIÈRE - LISTE FILIALES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
GERTRUDE ALGERIE - -	1 037,00		100,00	
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
GERTRUDE AMERICA LATINA - -	3 005,00		10,00	
CONSORTIUM SEMEX - -	2 770,00		50,00	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

SAEM GERTRUDE
IMMOBILISATION FINANCIÈRE - TABLEAU FILIAL.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital obtenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautionnements et avoirs donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes de dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
GERTRUDE ALGERIE - -	1 037,00		100,00							
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
GERTRUDE AMERICA LATINA - -	3 005,00		10,00							
CONSORTIUM SEMEX - -	2 770,00		50,00							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au § A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au § A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dans la mesure où l'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société entraine à la publication. Lorsque la société a recours à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la part en Euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros lorsque l'entité d'utiliser pour présenter ses comptes.
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) Si l'unité d'un exercice dans la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

16/105

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			14 439,22
	Autres immobilisations financières	14 439,22		
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	292 268,28	292 268,28	
	Autres créances clients	822 244,12	822 244,12	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	270,10	270,10	
	Impôts sur les bénéfices	311 549,00	311 549,00	
	Etat & autres	20 016,00	20 016,00	
	coll. publiques	1 067,00	1 067,00	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	1 853,67	1 853,67	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	24 113,44	24 113,44	
Charges constatées d'avance	43 884,21	43 884,21		
TOTAUX		1 531 705,04	1 517 265,82	14 439,22
Renvois (1) (2)	Montant des Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

CPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	43 884,21
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	43 884,21

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	445,00
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	137 757,70
Autres créances	1 787,00
Disponibilités	
TOTAL	139 989,70

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000,00	198,18
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000,00	198,18

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT <i>(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)</i>		
Report à nouveau de l'exercice précédent		1 466 652,58
Résultat de l'exercice précédent		449 376,28
Prélèvements sur les réserves		
	Total des prélèvements sur les réserves	
	TOTAL DES ORIGINES	1 916 028,86
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		1 916 029,00
	TOTAL DES AFFECTATIONS	1 916 029,00

TB VAR. CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	594 551,17			594 551,17
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	59 455,12			59 455,12
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835,05			54 835,05
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	1 466 652,58	449 376,28		1 916 028,86
Résultat de l'exercice	449 376,28	552 340,00	449 376,28	552 340,00
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	2 624 870,20	1 001 716,28	449 376,28	3 177 210,20

ETAT DES DETTES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Gertude SAEM a souscrit le 6 octobre 2016 un contrat d'assurance prospection auprès de la COFACE pour un budget de 300 000 € du 1er septembre 2016 au 31 août 2019 concernant les démarches commerciales de la société au Pérou. La période de remboursement s'étend du 1er septembre 2019 au 31 août 2024. Au cours de l'exercice 2017, la société a perçue 45 022,90 € au titre de cette garantie.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine cibés de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				45 022,90	
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)		45 022,90		45 022,90	
Fournisseurs & comptes rattachés		198 999,10	198 999,10		
Personnel & comptes rattachés		375 494,10	375 494,10		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		303 017,88	303 017,88		
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée		201 071,73	201 071,73		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		47 721,08	47 721,08		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		4 230,60	4 230,60		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		144 114,14	144 114,14		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		398 598,20	398 598,20		
TOTAUX		1 718 269,73	1 673 246,83	45 022,90	
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

CPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	398 598,20
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	398 598,20

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 391,79
Dettes fiscales et sociales	593 273,97
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	79 617,89
TOTAL DES CHARGES À PAYER	788 283,65

CI COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le CICE s'élève à 25 120 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

SAEM GERTRUDE
ENGAGEMENTS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

La société a conclu un contrat d'assurance avec la GAN, couvrant les indemnités de départ à la retraite de ses salariés moyennant une cotisation trimestrielle appelée sur la base des salaires versés.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société	100 000,00					100 000,00
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)	100 000,00					100 000,00
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	100 000,00					100 000,00

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
<i>LCL Caution RG marché privé</i>	8 241,43					8 241,43
<i>LCL Garantie directe/marché étranger bonne fin</i>	21 145,53					21 145,53
<i>CIC Cautions marchés étranger garantie exécution</i>	11 239,49					11 239,49
<i>CIC Cautions marchés étranger garanties diverses</i>	11 361,90					11 361,90
<i>CIC Cautions marché privé garantie exécution</i>	264 242,35					264 242,35
<i>CIC Cautions marché privé gar.paiement sous traitant</i>	122 764,22					122 764,22
<i>CIC Garantie sur engagt signature étranger 36 000MAD</i>	3 211,82					3 211,82
TOTAL	442 206,74					442 206,74

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

LES EFFECTIFS

	31/12/2017	31/12/2016
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	12,00	12,00
Agents de maîtrise	10,00	10,00
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

VENTILATION DE L'IMPÔT

RÉSULTATS	Résultat avant impôt	Base taxable	I.S.	Résultat après impôt
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	615 951,06	601 176,24	200 392,00	415 559,06
RÉSULTAT FINANCIER	-6 518,39	-5 000,44	-1 667,00	-4 851,39
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-806,67	-270,67	-90,00	-716,67
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS	-55 336,00	-64 219,00	-21 406,00	-33 930,00

HONORAIRES COMMISS. AUX CPTEs

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	20 450	25 500
Total	20 450,00	25 500,00

